SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **26 novembre 2019** suivant la convocation adressée le **19 novembre 2019**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 69 présents
5 pouvoirs
3 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Jean-Pierre MEYRIEUX comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA Ghislaine VERGNET.

Mrs, Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Christophe BARGE, Patrice BAULE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Yannick BRET, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Jacky LAVERDURE ((point 16 à 41), Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Evelyne COLLET donne pouvoir à Yannick NEUDER pour point n°34,
Hubert JANIN donne pouvoir à Anne Marie AMICE,
Alain PASSINGE donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON,
Paulette GONIN, donne pouvoir à Marc BENATRU,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Daniel CHEMINEL,
Virginie VALLET donne pouvoir à Armelle SAVIGNON.

EXCUSES :

Mikaël GROLEAS,
Bernard GAUTHIER,
Jacky LAVERDURE (du point 1 au point 15),
Jean-Pascal VIVIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°230-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Convention 2020 avec FIBOIS 38 pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois du territoire de la Charte Forestière de Bas Dauphine et Bonnevaux.

L'année 2019 marque la fin du programme 2014-2019 de la charte. L'évaluation de ce programme a mis en évidence les bénéfices de ce partenariat mis en place dès 2015 avec Créabois -devenu récemment Fibois 38. L'évaluation a de plus confirmé la nécessité de poursuivre les actions engagées avec Fibois 38 depuis le début de la charte, afin de maintenir la dynamique créée. Le rôle économique de la forêt est ressorti comme une fonction importante du massif, qu'il est important de maintenir tout en améliorant les pratiques.

Ainsi, les actions définies dans le nouveau programme d'actions 2020-2025, passe par le développement et la structuration de la filière forêt-bois du territoire, notamment le secteur de l'exploitation forestière (filière amont), dans le respect des enjeux locaux sociaux (usages de loisirs) et environnementaux (présence d'importants cours d'eau, respect des sols notamment). La valorisation des essences locales en bois d'œuvre est en outre, une nouvelle action du programme 2020-2025.

Aussi, compte tenu de l'enjeu lié à l'économie de la filière bois sur le massif, une nouvelle convention de 12 mois, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 est proposée.

L'objectif général du travail est de proposer un accompagnement particulier des entreprises de la filière bois du territoire de la Charte Forestière. Pour cela, il faut mobiliser les outils identifiés dans le cadre des travaux précédents, poursuivre les actions engagées et surtout la mise en œuvre du mode opératoire pour l'utilisation des chemins ruraux lors de l'exploitation forestière.

Il s'agira également de poursuivre le travail autour des enjeux sur le peuplier :

- Sensibilisation à la règlementation des chantiers, à l'utilisation du mode opératoire et à l'exploitation durable.
- Visites de chantiers et d'entreprises à destination du grand public.
- Sensibilisation au rôle de la filière dans les outils d'aménagement (type PLU) et stratégies locales de développement des énergies renouvelables et d'atténuation du changement climatique : PCAET, TEPOS/TEPCV…
- Accompagnement et suivi individuel ponctuel des entreprises locales (accompagnement de projets émergents).
- Mobilisation des acteurs du territoire sur la question des enjeux autour de la filière populicole.

Pour cela, il est prévu une intervention de FIBOIS 38 sur le territoire de la Charte Forestière à hauteur de **15 jours**.

Indications financières sur le travail réalisé par FIBOIS 38 :

Description de l'action	Unité	Coût unitaire en € TTC	Quantité	Montant en € TTC
EXPLOITATION FORESTIERE				
Poursuite accompagnement dans la mise en œuvre du Mode Opératoire d'exploitation (Etats des lieux Avant/Après chantiers) et aux pratiques durables	jour	470	3	1410
Organisation d'1 visite de chantier « Grand public »	jour	470	1	470
Organisation d'1 visite d'entreprises « grand public »	jour	470	1	470
STRATEGIES LOCALES				

1 réunion d'information auprès des nouveaux élus	jour	470	1	470
1 réunion d'information aux EPCI	jour	470	1	470
FILIERE PEUPLIER				
Appui à l'organisation de visite de chantiers et d'une conférence d'envergure	jour	470	6	2820
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		470	2	470
TOTAL GENERAL			**15**	**7 050**

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires	Taux	Montant en € TTC
CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux	80 %	5 640
FIBOIS 38	20 %	1 410
TOTAL	**100 %**	**7 050**

Vu l'avis favorable du comité de suivi de la charte en date du 15 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la conférence de la charte forestière en date du 29 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 25 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention 2020 avec FIBOIS 38,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes porteuse de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ou son délégataire à signer la convention 2020 avec FIBOIS 38.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°231-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Convention 2020 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière – Poursuite de l'action de regroupement des propriétaires, sensibilisation à la gestion, et mobilisation de la ressource sur le territoire de la Charte Forestière de Bas Dauphine et Bonnevaux.

La collaboration entre le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes et la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux (CFT) est opérationnelle depuis le démarrage de la phase d'animation en 2014. L'année 2019 marque la fin du programme 2014-2019 de la charte. L'évaluation de ce programme a mis en avant les bénéfices de ce partenariat avec le CRPF. Sur l'aspect desserte forestière, plusieurs projets ont été accompagnés (Saint-Julien-de-l'Herms, Le Mottier ont eu les accords de subvention en 2019 ; une desserte privée sur Cours et Buis a vu le jour en 2018).

Concernant le regroupement foncier, plusieurs actions ont été menées comme la mise en relation entre acquéreurs et vendeurs, l'organisation de réunions à destination des propriétaires privés avec des propriétaires, la sensibilisation à la gestion forestière durable.

Le nouveau programme d'actions 2020-2025 de la charte intègre la poursuite de ce partenariat afin de continuer à sensibiliser les propriétaires privés du massif. Le travail sur la propriété forestière privée du massif (desserte, gestion forestière durable et foncier forestier) est indispensable, au regard de la surface qu'elle occupe sur le massif (90% du massif forestier).

Par ailleurs, ce travail contribue également à limiter les conflits d'usage en forêt, la gestion durable participant notamment à la valorisation paysagère des massifs forestiers du territoire et à canaliser les coupes rases, certes indispensables et bénéfiques à la filière et à certains peuplements, mais parfois difficiles à accepter par les usagers.

Au regard du succès de l'animation menée en 2016, 2017 et 2018, 2019, un nouveau partenariat est proposé de manière à poursuivre les actions engagées ces 4 dernières années. Après l'évaluation de la charte forestière, un nouveau volet est intégré à la convention concernant l'adaptation au changement climatique.

Objectifs du travail inscrit dans la convention 2020 :

En 2020, les missions du technicien du CRPF, sous réserve de l'obtention des financements définis dans la présente convention, sur le territoire de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, consisteront à :

- **Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière** : il s'agit notamment d'entrer très concrètement dans la sensibilisation des propriétaires lors de visites sur le terrain (diagnostics, conseil de gestion,…) et de réaliser 2 réunions publiques sur la gestion forestière, (communes à identifier).
- **Concernant le foncier forestier : réalisation d'un bilan du programme Bonnevaux-Chambaran 2005-2008** afin d'analyser les effets à long terme sur le foncier forestier et la dynamique engendrée d'une telle opération sur le territoire (rapport coût bénéfice notamment).
- **Accompagner l'animatrice de la charte pour l'organisation de la conférence sur les enjeux autour du peuplier (actions engagées depuis 2018).**
- **Faire un bilan de 2 « placettes » sur le secteur de Vienne-Condrieu Agglomération et Roussillon en lien avec l'adaptation au changement climatique.**
- **Animer l'émergence de projets de desserte auprès des propriétaires** et accompagner techniquement la Charte Forestière dans leur réalisation.
- **Aider les propriétaires à monter des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers concernés, en partenariat avec l'animateur de la CFT et notamment les dossiers Sylv'ACCTES.**
- **Orienter les propriétaires dans une association dynamique de gestion forestière type ASLGF, notamment en s'appuyant sur les structures existantes**
- **Accroître la surface forestière gérée durablement par l'intermédiaire de ces structures (ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) du Bas-Dauphiné notamment).**

Pour mener à bien ce travail partenarial, il est prévu une intervention du technicien CRPF sur le territoire de la Charte Forestière à hauteur de **40 jours**.

Remarque : Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes s'engage, s'il obtient d'autres financements extérieurs d'animation, à les prioriser sur les territoires qui le soutiennent dans une logique de réciprocité et afin de conforter les travaux déjà engagés et de conserver la dynamique, dans la limite des contraintes techniques et géographiques imposés par ces financements. D'autres secteurs pourraient être prospectés si les financements extérieurs obtenus sont compatibles avec la méthodologie de travail et avec les missions confiées.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	2020 (40 jours)
CFT Bas-Dauphiné Bonnevaux	9 000 €
CRPF (autofinancement)	2 250 €
Crédit extérieurs	6 000 €
Total	17 250 €

Vu l'avis favorable du comité de suivi de la charte en date du 15 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la conférence de la charte forestière en date du 29 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 25 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention 2020 avec le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes porteuse de la CFT ou son délégataire à signer la convention avec le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°232-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Convention d'entente intercommunale pour la Charte Forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux pour la période 2020-2025.

La charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux a été constituée en 2014 dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale d'une durée de 6 ans.

Elle a permis de mutualiser les moyens financiers de ses trois membres, Vienne Condrieu Agglo, Entre Bièvre et Rhône et Bièvre Isère Communauté, ce dernier assurant le portage administratif dans le cadre d'un accord budgétaire concordant voté par chacun des EPCI.

Le programme d'actions a été mis en œuvre et a fait l'objet d'une évaluation approfondie.

Par ailleurs, l'élaboration des PCAET de chacun des trois EPCI a mis en évidence plusieurs enjeux d'importance :

- La nécessité d'accroître la production de bois énergie en s'assurant de l'équilibre entre le prélèvement et la reconstitution de la ressource
- L'intérêt de développer le stockage de carbone par la production et la mobilisation de bois d'œuvre.
- La prise en compte accrue de la biodiversité par une sylviculture éco-responsable.
- La préservation de l'ensemble des bénéfices que procure la forêt à la société et à l'individu, par exemple en termes de paysage et d'accès à la Nature.

C'est bien le rôle de la Charte forestière que d'accueillir d'une part tous les acteurs de la filière bois, qu'ils soient propriétaires, exploitants forestiers, entrepreneurs de première ou deuxième transformation et d'autre part ceux qui fréquentent et jouissent de cet espace, pour qu'ils puissent continuer à le faire dans le respect de la propriété privée et en toute sécurité.

À cet égard, la charte forestière a montré sa capacité à initier ou à porter des actions qui n'auraient pas existées sans elle. La fréquentation assidue de son COPIL par l'ensemble des acteurs témoignent du ressenti positif de son action.

Il est donc proposé d'engager une nouvelle convention avec les caractéristiques suivantes

- Gouvernance inchangée (deux élus par EPCI)
- Clé financière inchangée (90 % surface forestière, 10 % population 2019)
- Périmètre inchangé
- Validation annuelle d'un cadrage budgétaire par chacun des conseils communautaires
- Plan d'action indicatif 2020-2025 à budget constant
- Signature avant le 31 décembre 2019

Dans le texte proposé, Bièvre Isère se propose de continuer à assurer le portage, mais un autre EPCI peut tout aussi bien s'en charger.
Le plan d'actions pourra être revu à partir de 2021 pour s'adapter aux orientations des équipes nouvellement élues, notamment pour intégrer des dispositions issues des PCAET.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 25 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention de Charte Forestière Territoriale proposé et d'autoriser le Président ou son délégataire à la signer.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°233-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Mise en œuvre et animation de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux pour l'année 2020.

Afin d'assurer la conduite de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, il est envisagé de solliciter les soutiens financiers suivants :

- de l'Europe, par l'intermédiaire du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, mobilisant du FEADER (mesure 16.71) à hauteur de 40 % du montant total de dépenses éligibles ;
- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 22 % du montant total de dépenses éligibles ;
- du Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 12 % du montant total de dépenses éligibles.

Animation et communication de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020			
Dépenses TTC		Recettes	
Frais de personnel (salaires et charges)	51 157,75 €	FEADER (40%)	21 759,90 €
		Région (22,06%)	12 000,00 €
Frais de déplacement	1 143,00 €		
		Conseil Départemental Isère (12%)	6 527,97 €
Autres dépenses sur facture	2 099,00 €		
		Autofinancement des EPCI (25,94%)	14 111,88 €
	54 399,75 €		**54 399,75 €**

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du comité de suivi de charte en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence de la charte en date du 29 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 25 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la démarche de demande de subventions pour l'animation de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux pour l'année 2020,

- de **VALIDER** le plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2020,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux ou son délégataire à solliciter les subventions afférentes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°234-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Cadrage budgétaire 2020 pour la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux.

Pour faciliter l'élaboration budgétaire 2020 des EPCI membres de la CFT, il est proposé de valider en commun un cadrage budgétaire de façon à acter de manière concertée le niveau d'engagement de chacun des partenaires.

Ce cadrage budgétaire représente une estimation des sommes allouées aux différentes propositions de projets pour l'année 2020, ainsi qu'à l'animation, les coûts pouvant être répartis sur plusieurs années.

Une répartition de la part d'autofinancement par EPCI est également proposée dans le tableau ci-dessous. Une validation formelle de chacun des projets demeure nécessaire avant leur mise en œuvre.

Il n'est pas établi de prospective après 2020, aucune action proposée ne dépassant cet exercice.

Cadrage budgétaire 2020
Estimation de la participation des EPCI

Actions	Participation des EPCI							
Nom de l'action	**Année d'application**	**Nombre de jours (convention)**	**Montant total de l'action en €**	***Besoin de financement (en %)***	***Solde total à répartir en €***	**VCA 2020**	**BI 2020**	**EBER 2020**
						29,45%	***33,93%***	***36,62%***
Animation et mise en œuvre du programme d'actions	2020				**18 232,98**	5 369,61	6 186,45	6 676,92
dont rémunération, maintenance et hébergement site, envoi courriers, fournitures administratives, frais de déplacement)			**54 339,75**	26%	14 111,98			
frais divers (alimentation, réception, fournitures administratives, frais de télécommunication, bureau)			**4 121,00**	100%	4 121,00			
Formations élus (D)	2020		*2 comprises dans le service rendu par COFOR*					
Convention FIBOIS 38	2020	15 jrs	**7 050,00**	80%	**5 640,00**	1 660,98	1 913,65	2 065,37
Convention CRPF (Foncier / Mobilisation / Sensibilisation)	2020	40 jrs	**17 250,00**	52,00%	**9 000,00**	2 650,50	3 053,70	3 295,80
Conférence peuplier	2020		**5 000,00**	86%	**4 300,00**	1 266,35	1 458,99	1 574,66
outil de communication	2020		**1 200,00**	100%	**1 200,00**	353,40	407,16	439,44
TOTAL estimé BP 2020					**38 372,98**	**11 300,84**	**13 019,95**	**14 052,19**
TOTAL estimé BP 2019 (pour rappel)					29 819,31	7574,1	11450,62	14 183,21
TOTAL estimé BP 2018 (pour rappel)					47 000,00	11 938,00	18 048,00	17 014,00

Vu l'avis favorable du comité de suivi de la charte en date du 15 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la conférence de la charte forestière en date du 29 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 25 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le cadrage budgétaire 2020 de la charte forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°235-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Mise en œuvre et animation de la Charte Forestière des Chambaran pour l'année 2020.

Afin d'assurer la conduite de la Charte Forestière des Chambaran pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, il est envisagé de solliciter les soutiens financiers suivants :

- de l'Europe, par l'intermédiaire du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, mobilisant du FEADER (mesure 16.71) à hauteur de 40 % du montant total de dépenses éligibles ;
- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 22 % du montant total de dépenses éligibles ;
- du Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 9 % du montant total de dépenses éligibles.
- du Conseil Départemental de la Drôme, à hauteur de 9 % du montant total de dépenses éligibles.

Animation de la Charte Forestière des Chambaran					
Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020					
	Dépenses HT	**Dépenses TTC**		**Recettes**	
Frais de personnel (salaires et charges)	43 700,00 €	43 700,00 €		FEADER (40%)	21 036,00 €
Frais de déplacement	2 000,00 €	2 000,00 €		Région Auvergne-Rhône-Alpes (22%)	11 569,80 €
Autres dépenses sur facture	335,00 €	335,00 €		Conseil départemental de l'Isère (9%)	4 733.10 €
Coûts indirects	6 555,00 €	6 555,00 €		Conseil départemental de la Drôme (9%)	4 733.10 €
				Autofinancement des EPCI (20%)	10 518,00 €
		52 590,00 €			**52 590,00 €**

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du conseil de charte en date du 13 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission en date du 25 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la démarche de demande de subventions pour l'animation de la Charte forestière des Chambaran pour l'année 2020,
- de **VALIDER** le plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2020,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière des Chambaran ou son délégataire à solliciter les subventions afférentes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°236-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Adhésion à « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » pour le compte du massif de Chambaran pour la période 2020-2022.

L'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » a été créée en 2015 par trois membres fondateurs : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et la Banque Neuflize OBC.

Cette association porte un dispositif d'accompagnement financier de l'investissement forestier au profit d'une gestion forestière dynamique et durable, à la fois productrice de bois et de services écosystémiques tels que la séquestration de carbone atmosphérique. Les fonds mobilisés sont issus de structures publiques et privées qui souhaitent volontairement compenser leurs émissions de carbone par la réalisation de travaux sylvicoles.

La Charte Forestière des Chambaran est engagée dans la démarche depuis le début. C'est à ce titre qu'un Projet Sylvicole Territorial (PST) a été élaboré en concertation avec les partenaires techniques locaux.

Pour que l'association puisse assurer son autonomie financière, il est demandé aux territoires bénéficiaires d'aides Sylv'ACCTES d'adhérer en s'acquittant d'une cotisation pour trois ans. Le montant de cette cotisation s'élève à 4 000 € sur la période 2020-2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil de la Charte forestière des Chambaran du 13 novembre 2019.

Vu l'avis de la commission en date du 25 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER l'adhésion à l'association** « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » pour la période 2020-2022.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°237-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Demande de soutien financier du FEADER pour une étude d'opportunité en vue de la création d'outils fonciers pour la réduction du morcellement forestier.

La demande soutenue, croissante et vraisemblablement durable de bois énergie exerce une pression de plus en plus vive sur notre territoire et pose question au sein de nos deux chartes forestières.

Cette aspiration pour le bois énergie est par ailleurs confortée par le PCAET qui y voit la première ressource énergétique renouvelable du territoire, avec un objectif d'accroissement de la consommation de 20 % à l'horizon 2030 (intégrant l'amélioration du rendement des appareils de chauffage).

Les plans d'approvisionnement territoriaux réalisés par les chartes forestières ont montré que la ressource aujourd'hui exploitable est presque entièrement valorisée, ce qui invite à reconquérir des surfaces aujourd'hui délaissées en raison de tènements trop petits pour amortir leur coût de gestion et/ou d'une desserte insuffisante ou absente.

De nombreuses voies ont été expérimentées ou mises en œuvre tant pour des modes de gestion sylvicoles durables (Sylv'ACCTES[1]) et collectifs (ASLGF[2]) que pour la réalisation de dessertes et de places de stockage.

Toutefois, l'extrême morcellement de la propriété forestière en freine la mise en œuvre. Alors que la Région a fixé un objectif d'augmentation de 30 % de la mobilisation du bois, une meilleure prise en compte parait nécessaire, en s'appuyant sur les récentes évolutions législatives :

- La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 simplifie considérablement la mutation des Biens Vacant Sans Maitre au profit des communes ou de leur EPCI,
- La loi NOTRe du 7 août 2015, en conférant aux EPCI la compétence économie, leur a donné à la fois une légitimité et une surface financière inédites.

Ces nouveautés ont conduit à s'interroger sur un ou des outil(s) foncier(s) forestier(s) susceptibles de répondre aux spécificités de la forêt par différents moyens complémentaires :

- Mutualiser la mise en œuvre de la mutation de propriété des biens vacants sans maître au profit des communes ou de leur EPCI,
- Constituer un stock de terrains forestiers épars en vue de procéder par transaction amiable à l'achat, à la vente, à l'échange de parcelles, à la constitution ou au renforcement progressif de tènements de dimension économiquement viables, qu'ils soient privés, communaux ou communautaires,
- Mettre en œuvre ou faciliter des actions d'animations foncières.
- Constituer un domaine forestier communautaire destiné à approvisionner durablement et en circuit court des chaufferies bois communales ou intercommunales pour les communes aujourd'hui dépourvues et à soulager l'espace agricole d'une partie des mesures compensatoires issues de la Loi sur la biodiversité.
- Drainer des financements, notamment participatifs, pour une gestion durable de parcelles forestières.
- Encourager ou mettre en œuvre une gestion durable, notamment pour le stockage du carbone des surfaces ainsi regroupées.

Pour engager une telle démarche, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité visant à :

- Déterminer chacune des fonctions à mettre en œuvre à chacune des étapes : identification des parcelles candidates, portage de la propriété, gestion des parcelles en attente de regroupement, animation foncière, revente de parcelles aux communes ou aux intercommunalités ou à des privés.
- Identifier le ou les statuts juridiques susceptibles de répondre le plus efficacement à chacune de ces missions et à émettre des scénarios de gouvernance (plusieurs outils complémentaires peuvent être imaginés).
- Décrire les compétences techniques nécessaires et à en calibrer le volume selon plusieurs scénarios.
- Jeter les bases d'une stratégie de développement selon plusieurs scénarios.
- Calibrer les dépenses et les recettes afférentes à chacun de ces scénarios.

[1] Sylv'ACCTES : association certifiant une production de bois éco-responsable et ouvrant droit à un financement compensatoire

[2] ASLGF : Association Syndicale Libre de Gestion Forestière du Bas Dauphiné assure une gestion éco-responsable pour le compte de propriétaires de petites parcelles qui n'auraient individuellement pas de viabilité économique

Il est proposé le plan de financement suivant :

ETUDE POUR LA FAISABILITE D'OUTILS FONCIERS POUR LA REDUCTION DU MORCELLEMENT FORESTIER					
Dépenses HT			**Recettes**		
Frais de bureau d'étude	24 937.50 €		FEADER	12 468.75 €	50%
			Autofinancement	12 468.75 €	50%
	24 937.50 €			**24 937.50 €**	

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le plan de financement de l'étude,
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du FEADER, opération 16.71 du Programme de Développement Rural Rhône Alpes.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°238-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'école de musique intercommunale pour 2020.

A travers sa compétence « école de musique », Bièvre Isère Communauté propose un enseignement de qualité et à destination du plus grand nombre.

L'établissement propose de nombreux cours d'instruments, diplômant ou non et des cours collectifs, donnant la possibilité aux élèves enfants, adolescents ou adultes de se produire sur scène et de participer à des actions avec des artistes professionnels.

En 2019-2020, l'école accueille 115 élèves de tous âges. L'objectif est toujours de donner la possibilité aux élèves de bénéficier d'un apprentissage de qualité et diversifié, que ce soit en musique classique ou actuelle.

Pour compléter l'enseignement, l'école participe également à des projets en lien avec les autres services du Pôle Culture (festival Les Arts Allumés, la lecture publique …), avec les autres établissements d'enseignement musical du territoire et plus particulièrement avec l'école de musique de La Côte Saint-André. Les liens entre les deux écoles permettent de renforcer l'enseignement et de le diversifier. Cela passe notamment par la mutualisation de cours ou d'enseignants et la mise en place d'actions culturelles communes.

Pour l'école de musique de Bièvre Isère, l'année 2020 va ainsi être l'occasion :

- de proposer un concert dans le cadre de la fête de musique, sans oublier les auditions pendant toute l'année scolaire, pour donner l'occasion aux élèves de monter sur scène en offrant aux familles une découverte du travail accompli,
- de participer à l'inauguration de la nouvelle médiathèque à Saint-Etienne de Saint-Geoirs,
- la 5ème édition du festival des Arts allumés en avril 2020,
- de proposer une sortie (musée ou équipement culturel) proposant une diversité dans l'apprentissage et dans la découverte des disciplines artistiques,
- de programmer des rencontres avec des artistes professionnels à destination des élèves.

Le Conseil Départemental apporte son soutien à Bièvre Isère Communauté depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en tant que partenaire privilégié, il est sollicité pour ses aides pour l'école de musique de Bièvre Isère Communauté pour un montant de 6 000 €.

Vu l'avis de la commission en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour l'école de musique intercommunale pour l'année 2020.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°239-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Subvention à accorder aux Ecoles de Musique associatives de Bièvre-Isère Communauté.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Bièvre-Isère Communauté accorde des subventions à des structures culturelles présentes sur le territoire.

En 2015, Bièvre-Isère Communauté avait initié une harmonisation des soutiens financiers apportés aux projets portés par des associations, en s'orientant en priorité vers des actions en lien avec la musique.

Cette démarche se poursuit, dans une volonté de mettre à l'honneur cette discipline qui occupe une place particulière sur le territoire. Depuis plusieurs années, une action est menée pour renforcer le partenariat entre les écoles de musique présentes sur le territoire, qu'elles soient associatives, communales ou intercommunales, et ce dans la continuité du projet de mise en réseau des écoles de musique, initié par le Département de l'Isère.

Pour 2019, il est proposé d'apporter un soutien :

- **Au FLJEP (Foyer Laïque de Jeunes et d'Education Populaire), école de musique de Saint-Siméon-de-Bressieux**. Cette association propose de nombreux cours de musique collectifs ou individuels (accordéon, percussions africaines, chant, batterie, piano…), à destination d'un large public, enfants, adolescents ou adultes. Six de leurs élèves se sont présentés à l'Examen de fin de premier cycle qu'ils ont réussi.
Cette école de musique propose également des actions tout au long de l'année (concert de Noël, Festival AFRIK'ARTS, intervention au sein de la crèche intercommunale Pilotin de Sillans, Fête de la musique…

- **A l'association « l'Echo des Remparts » basée sur la commune de Thodure :**

  - **L'Ecole de musique,** qui permet aux élèves (23 en moyenne), jeunes ou adultes, de bénéficier d'un enseignement de qualité (instruments à vent, cuivres, percussions). L'enseignement est assuré par 3 professeurs diplômés et des bénévoles qualifiés.

  - **La Fanfare de l'Echo des Remparts** qui se compose d'instruments à anche, cuivres et percussions. Pour cette nouvelle année, il est projeté l'achat de nouvelles timbales, le renouvellement des tenues et l'investissement dans un groupe électrogène. Les élèves font tous partie de la fanfare, qui se produit tout au long de l'année, sur différents évènements (concerts, cérémonies officielles, inaugurations…).

- **A l'Ecole de musique de Meyrieu-les-Etangs** qui propose, pour des tarifs très attractifs, des cours variés de pratique instrumentale et de chant accessibles aussi bien aux enfants qu'aux adultes. L'enseignement à la fois ludique et convivial, permet également aux élèves de jouer en groupe. Cette école de musique propose aux adhérents de participer à la chorale « les Gantières » qui explore de nombreux répertoires, du classique aux musiques du monde en passant par la variété et le jazz. Il existe depuis la rentrée de septembre 2018 une chorale d'enfants (de 6 à 12 ans). Chaque année, il est proposé un concert de fin d'année.

Il est mis en place depuis la rentrée 2019-20 un groupe de Formation Musicale pour permettre aux débutants d'apprendre les bases musicales nécessaires à l'apprentissage de la musique en groupe. Vu le nombre grandissant d'élèves et les modifications d'emploi du temps de certains professeurs, il a été recruté 4 nouveaux professeurs cette année.

Aussi, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de ces associations et d'accorder une aide cette année, comme précisé ci-dessous :

Organismes	Subventions 2019
FLJEP, école de musique de Saint-Siméon-de-Bressieux	1 700 €
Association L'Echo des Remparts, école de musique	1 700 €
Association L'Echo des Remparts, fanfare	500 €
CLECT	1 800 €
Ecole de musique de Meyrieu-les-Etangs	1 700 €
TOTAL	**7 400 €**

Vu l'avis des commissions en date des 5 septembre, 7 octobre et 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une subvention aux écoles de musique associatives, tel que proposé par le tableau ci-dessus, pour l'année 2019.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°240-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Proposition d'attribution d'une aide financière pour la participation au défilé de la Biennale de Lyon.

Dans le cadre de la CTEAC - Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture, Bièvre Isère collabore avec la compagnie Malka, accueillie en résidence depuis 2017. Ces deux années ont été mises à profit pour diffuser des créations originales et faire découvrir la singularité du chorégraphe Bouba Landrille Tchouda. De nombreux jeunes ont ainsi bénéficié d'un parcours d'apprentissage du langage de la danse, qu'ils se sont appropriés pour créer des chorégraphies originales.
La compagnie a proposé lors de sa troisième année de résidence, de participer au défilé de la Biennale de la danse de Lyon 2020 avec les deux autres territoires, **Bièvre-Est et Entre Bièvre et Rhône, partenaires de la CTEAC.**

La collectivité, soucieuse d'apporter une offre culturelle diversifiée et de qualité à l'ensemble de ses habitants, a accepté avec beaucoup d'enthousiasme cette proposition. Aussi, ce projet fédérateur et ambitieux permettra de toucher l'ensemble des écoles de danse du territoire, tout en faisant pratiquer cette discipline artistique collectivement à des habitants issus de différentes origines sociales et culturelles, de mixer les générations et d'inclure des personnes en situation de handicap. Aucune compétence particulière n'est requise pour participer sauf d'avoir plus de 10 ans et envie de participer à cette expérience collective. **Les écoles de musique, les couturières et les bricoleurs intéressés par la construction du char sont conviés à participer.**

L'Association JASPIR coordonne ce projet sur Bièvre-Valloire.

Le montant global de ce projet s'élève à 146 256 €. Cette action est soutenue par de nombreux partenaires dont le Département de l'Isère, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est donc proposer d'apporter un soutien financier à hauteur de 10 000 € tout comme les deux autres intercommunalités et de rassembler les forces des acteurs locaux pour faciliter la mise à disposition de locaux, la circulation des participants et communiquer, afin de réussir le projet et d'en faire aussi un grand événement local.

Vu l'avis de la commission en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** à l'association JASPIR un montant de 10 000 € pour contribuer à la participation des habitants de Bièvre Isère au défilé de la Biennale de Lyon le 13 septembre 2020.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°241-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Convention de partenariat 2020-2022 avec Réseau Entreprendre Isère.

Bièvre Isère Communauté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement Economique, mène une politique volontariste en faveur du développement économique local.

L'intercommunalité soutient pleinement les structures favorisant la création d'entreprises sur le territoire grâce à des conventions de partenariat notamment avec l'ADIE (l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et Initiative Bièvre Valloire.

Sur la période 2017-2019 et afin de constituer une chaine complète dans l'accompagnement à la création d'entreprises, Bièvre Isère Communauté et le Réseau Entreprendre Isère ont conclu une convention de partenariat, arrivant à échéance au 31 décembre 2019.

Le réseau Entreprendre Isère est une association à but non lucratif créée en 1999 et composée de 500 chefs d'entreprises qui œuvrent pour le développement économique local et qui accompagnent les créateurs, repreneurs d'entreprises.

Depuis sa création, 266 entreprises ont été accompagnées sur l'Isère ce qui a permis la création et la sauvegarde de près de 3 290 emplois.

L'association soutient des porteurs de projet sur plusieurs phases :

- L'aide à la maturité du projet,
- L'accompagnement individuel ou collectif pendant 3 ans par des chefs d'entreprises bénévoles,
- L'octroi de prêt d'honneur (de 15 000 € à 90 000 €),
- La mise en réseau.

Les entreprises accompagnées doivent pouvoir créer au minimum 5 emplois à horizon 3-5 ans et avoir un besoin de financement supérieur à 75 000 €.

PROJET

Dans la continuité de l'exercice de la politique en faveur du développement économique, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et le Réseau Entreprendre Isère et ce pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, Bièvre Isère Communauté s'engage à verser chaque année, une cotisation à hauteur de 1 500 € permettant de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'association.

De même, il est proposé que Bièvre Isère Communauté participe à l'accompagnement des porteurs de projet en octroyant une subvention maximale de 1 500 €/projet, dans la limite de 5 projets par an.

Ainsi, voici le récapitulatif du Plan de Financement :

	2020	2021	2022	Total
Cotisations	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
Aides/projets max	5 projets : 7 500 €	5 projets : 7 500 €	5 projets : 7 500 €	22 500 €
TOTAL	9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 novembre 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention partenariale avec le Réseau Entreprendre Isère,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°242-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Dispositif Foncier/CPER de la Région Auvergne Rhône Alpes : Demande de subvention pour l'acquisition foncière d'un tènement industriel pour permettre la requalification de la ZAC Grenoble Air Parc et la création d'un pôle d'Economie Sociale et Solidaire.

Bièvre Isère Communauté, dans la cadre de l'exercice de sa compétence développement économique assure la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activités Economiques.
Dans le même temps, dans le cadre de sa compétence action sociale, la Communauté de Communes souhaite soutenir l'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire avec deux grands objectifs :

- Soutenir et accompagner les personnes en situation de précarité et de difficultés sociales,
- Favoriser un retour durable à l'emploi.

Par délibération en date du 1er octobre 2019, Bièvre Isère Communauté s'est positionnée pour exercer son droit de préemption Urbain (DPU) pour un terrain bâti cadastré section ZH numéro 110, d'une contenance totale de 9 774 m² et comportant un bâtiment industriel d'une surface de 1 840 m² situé au lieu-dit Vieilles Routes ZAC Grenoble Air Parc à Saint Etienne de Saint Geoirs, appartenant à la société SCI MULILA.

Pour rappel, cette acquisition est nécessaire à la réalisation de deux projets :

- La requalification de la ZAC Grenoble Air Parc : l'acquisition foncière permettrait d'améliorer considérablement l'accessibilité, la lisibilité et la sécurité de l'entrée de la Zone d'activités grâce à la création d'une nouvelle voirie. Cette nouvelle voirie profitera à l'ensemble des modes de circulations car elle sera doublée des voies pour les modes actifs. Modes actifs qui seront d'ailleurs déployés sur l'ensemble de la Zone pour répondre aux besoins liés au développement des activités tertiaires.
- La création d'un Pôle d'Economie Sociale et Solidaire permettant de regrouper, stabiliser et structurer les associations et entreprises d'insertion.

LE PROJET

La Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de son rôle de chef de file en matière de compétence développement économique, a lancé un dispositif « Foncier/CPER » permettant de soutenir les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les associations ayant pour projet l'acquisition foncière d'une friche industrielle.

Dépourvu d'activités économiques depuis un certain temps (hormis des locations temporaires pour du stockage en dépannage), le bâtiment, situé en entrée de la ZAC Grenoble Air Parc, rentre pleinement dans ce cadre.

Pour mener à bien ce double projet structurant pour le territoire, Bièvre Isère sollicite ainsi l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour financer l'acquisition foncière du tènement.

Ainsi, il est demandé auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, une subvention à hauteur de 400 000 €, montant plafond du dispositif Foncier/CPER et représentant 50 % du coût d'acquisition hors frais d'actes.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la demande de subvention dans le cadre du dispositif Foncier/CPER et à signer tous documents se rapportant à ce dispositif d'aide.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°243-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Projet de délibération pour la signature d'un accord cadre local avec Pôle Emploi pour l'année 2020.

Pôle Emploi est une institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L5312-1 à L5312-14 et R 5312-1 et suivants du Code du travail.
Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle Emploi accompagne les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et répond aux besoins de recrutement des entreprises. Sur le territoire de Bièvre Isère, deux agences de référence situées à La Côte Saint André et à Vienne interviennent pour :

- Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle ;
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi ;
- Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'Etat ;
- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi ;
- Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic en relation avec sa mission.

De son côté, Bièvre Isère Communauté mène une politique volontariste qui vise à soutenir le développement économique local et notamment l'emploi. Cela passe par :

- L'organisation chaque année d'un Forum des Métiers depuis 8 ans ;
- La mise en place d'un espace « Offres d'emplois en Bièvre Isère » permettant de relayer les offres des entreprises du territoire ;
- Le déploiement d'actions spécifiques au secteur de l'industrie lié à la labellisation récente « Territoire d'industrie ».

PROJET
Bièvre Isère Communauté et Pôle Emploi souhaitent conclure un accord cadre de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en faveur du développement économique et de l'emploi.
L'originalité de ce partenariat réside dans la volonté de s'engager ensemble dans le territoire en s'appuyant chacun sur ses ressources pour co-contruire des actions territoriales répondant aux besoins de la population et des entreprises.
Il résulte notamment d'un accord cadre national entre l'AMF et Pôle emploi du 16 Novembre 2016 visant à optimiser la coordination et l'efficacité des politiques publiques dans les territoires en prenant en compte les compétences de chaque collectivité territoriale et de l'Etat.

Plusieurs axes ont ainsi été déterminés fixant les objectifs dans le cadre de cette convention :

- **AXE 1 : Partager la situation du marché du travail**
  Partager les informations et projets sur le territoire qui concernent plus particulièrement l'emploi, contribuer au repérage des besoins de formations des demandeurs d'emplois et des entreprises.

- **AXE 2 : Partager les projets et services**
  Garantir la parfaite transparence des projets de développement économique et de l'offre de services de Pôle Emploi. Des rendez-vous et autres contacts réguliers seront établis.

- **AXE 3 : S'engager dans des actions communes au niveau local**
  La mise en œuvre d'actions coordonnées et initiatives locales (Forum des Métiers, Forum de l'emploi…)

- **AXE 4 : Promouvoir les métiers et savoir-faire notamment industriels**
  Améliorer l'attractivité des entreprises du territoire notamment industrielles.

- **AXE 5 : Conseiller et relayer sur les ressources humaines**
  Développer de nouveaux accompagnements en matière de ressources humaines pour les entreprises du territoire (diffusion des offres, organisation de réunions thématiques, création d'un club des DRH…).

Cette convention, qu'il est proposé de conduire pour une durée de **1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction**, a pour objectif de fixer un cadre général de partenariat entre Pôle Emploi et Bièvre Isère Communauté .

Cet accord cadre local pourra être agrémenté de fiches-actions/convention annuelles spécifiques pour une intervention ou un projet donné.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'accord cadre local de partenariat avec Pôle Emploi,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°244-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Convention de partenariat 2020-2022 avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté mène une politique volontariste en faveur du développement économique local.

L'intercommunalité soutient pleinement les structures favorisant la création d'entreprises sur le territoire grâce à des conventions de partenariat notamment avec Réseau Entreprendre Isère et Initiative Bièvre Valloire.

Sur la période 2017-2019 et afin de constituer une chaine complète dans l'accompagnement à la création d'entreprises, Bièvre Isère Communauté et l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) ont conclu une convention de partenariat, arrivant à échéance au 31 décembre 2019.

L'ADIE est une association créée en 1989, qui aide les personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et ainsi leur propre emploi, notamment grâce au micro-crédit.

L'ADIE est présente sur le territoire de Bièvre Isère avec notamment une permanence tous les mois au sein de la MSAP.

L'ADIE intervient à plusieurs niveaux :

- Financement notamment grâce au micro-crédit (10 000 € maximum)
- Des compléments de financements sous forme de subventions (3 000 € maximum et si financement préalable par microcrédit)
- Micro-assurances : afin d'aider les créateurs à couvrir les risques en matière de responsabilité civile, protection automobile, locaux professionnels…

Bilan dans le cadre de la convention

Année	Nombre de projets création soutenus	Subvention versée par BI	Nbre de personnes accueillies	Nbre d'emplois créés ou maintenus	Financement total	Financement moyen par projet
2017	12	6 000 €	73	18	72 330 €	6 027 €
2018	12	6 000 €	58	22	71 353 €	5 097 €

Le bilan 2019 sera livré lors du 1er trimestre 2020, mais aujourd'hui, ce sont déjà 18 projets de création soutenus.

PROJET

Dans la continuité de l'exercice de la politique en faveur du développement économique, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et l'ADIE pour une durée de 3 ans.

Ainsi, comme précédemment, Bièvre Isère Communauté peut participer à l'accompagnement des porteurs de projet en octroyant une subvention maximale de 500€/projet dans la limite de 15 projets par an, soit un budget de 7 500 € maximal par an.

Ainsi, voici le récapitulatif du Plan de Financement :

	2020	2021	2022	Total
Aides/projets max	7 500 €	7 500 €	7 500 €	22 500 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention partenariale avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°245-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de cession de terrain au Département de l'Isère pour l'implantation du centre de formation de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Depuis le début des années 70, l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) possède, sur l'aéroport de Grenoble - Alpes - Isère, un campus composé d'un bâtiment administratif et de formation, un immeuble d'hébergement, un restaurant, un atelier, et deux hangars.

En réponse à une menace de fermeture de ce centre en 2016-2017, la Région, le Département et Bièvre Isère Communauté se sont fortement mobilisés pour son maintien. Sa présence contribue en effet à la pérennité des services de l'Etat, en particulier de la navigation aérienne, et favorise l'attractivité de l'aéroport.

Au printemps 2018, Madame la Ministre des transports a validé le maintien de l'ENAC sur l'Aéroport de Grenoble - Alpes - Isère. Afin de pérenniser son implantation sur l'aéroport où il représente la moitié des 35 000 mouvements annuels, il a été convenu de rendre le centre plus attractif tout en optimisant ses coûts de fonctionnements.

Le projet

Une étude a donc été menée dès le printemps 2018 pour un projet de modernisation des installations avec différents scénarii. Le scénario de modernisation du site existant n'a pas été retenu pour des raisons économiques et compte tenu également de son isolement et de sa configuration.

Aussi, le scénario retenu à l'automne 2018, consiste en la relocalisation du centre de l'ENAC au sud de la plateforme avec deux pôles à inclure dans l'emprise aéroportuaire :

- Un pôle en bord de piste (Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Département, avec le concours financier de la Région et de l'Etat) comprenant :
  - Des hangars, avions ainsi que la maintenance aéronautique (3 316 m²)
  - Un bâtiment de formation, préparation aux vols, bureaux (990 m²)
  - Des parkings avions et taxiway
- Un pôle hébergement-restauration (sous Maîtrise d'Ouvrage privée) comprenant 60 studettes pour l'accueil des stagiaires de l'ENAC (2 500 m²)

Le terrain où est envisagée la construction du Pôle de bord de piste appartient en partie au Département de l'Isère, et en partie à Bièvre Isère Communauté.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, une modification du périmètre aéroportuaire doit être préalablement réalisée. Pour ce faire, un seul propriétaire doit détenir l'ensemble du foncier de ce périmètre aéroportuaire.

Aussi, pour la réalisation économique et financière de ce projet, il est proposé la cession **au Département de l'Isère d'un tènement global de 21 993 m² environ,** à prendre au dépend des parcelles référencées sur le plan ci-dessous ZE 410p-412-414p-490p**,** situées au sein Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs, **au prix total de 1€,** les frais de géomètre, d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Cette cession à l'Euro symbolique, participe à la viabilité financière de l'opération et équivaut à une prise en charge par Bièvre Isère à hauteur de 549.825€/HT (soit 25€/HT/m²).

Eléments-clés	Administration + formation + Atelier + Hangar avions	Hébergement
Maîtrise d'ouvrage	Département	Isère Aménagement (concessionnaire)
Coût Prévisionnel opération / HT	9 000 000 € HT	3 700 000 € HT
Financement indicatif de l'opération	Etat: 2 M€ Région: 2 M€ Département : 5 M€ + Foncier **Bièvre Isère Communauté : Foncier Estimé à 549 825 €**	Isère Aménagement 1,2 M€ Département 2,5 M€ + mise à disposition foncier
Echéancier de Financement indicatif	2020 : 10 à 15 % 2021 : 35 % 2022 : 50 à 55 %	

Vu l'avis des Domaines en date du 08 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** au Département de l'Isère, une parcelle de terrain de **21 993 m² environ au prix symbolique de 1€**, les frais de géomètre, d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXES :

Localisation du projet de l'ENAC sur la Zone d'Activité Grenoble Air Parc :

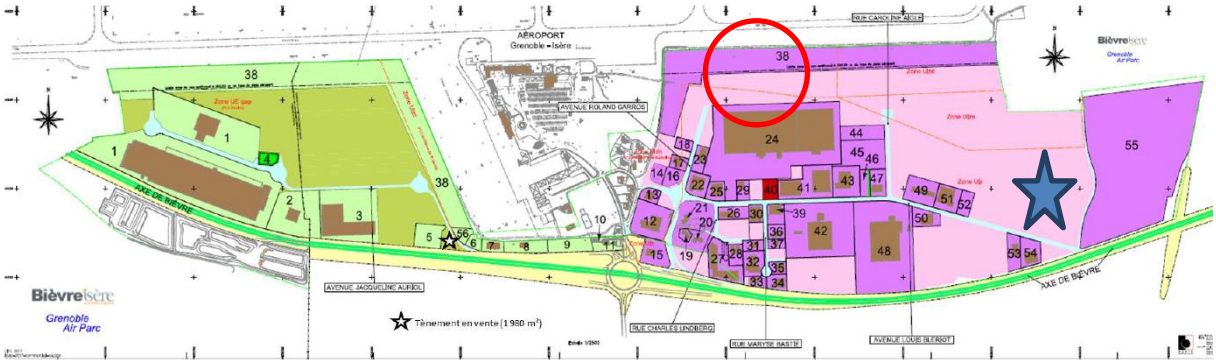

Localisation des parcelles concernées par le projet de l'ENAC et propriétés du département et de Bièvre Isère Communauté :

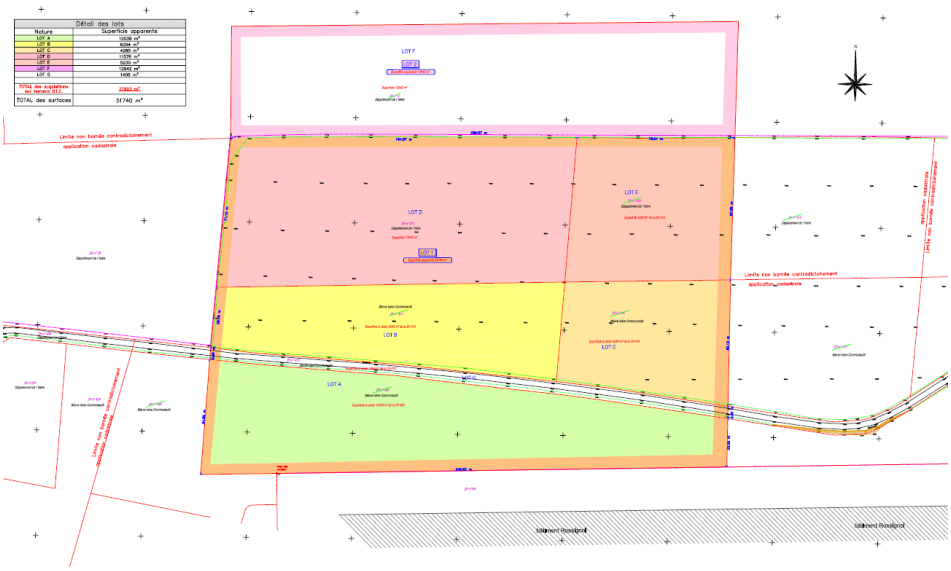

Localisation des parcelles concernées par le projet de l'ENAC et propriétés de Bièvre Isère Communauté, concernées par cette Délibération :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°246-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Approbation du projet de contrat de Bièvre Isère Communauté pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement 2020-2022 avec l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère.

Bièvre Isère Communauté souhaite s'engager avec l'Agence de l'eau et le Département de l'Isère dans un programme ambitieux d'actions visant à améliorer la qualité des eaux et à économiser et mieux partager la ressource. En effet, ces actions majeures en faveur de la

protection de l'environnement et de la préservation de la ressource sont les grandes priorités partagées par Bièvre Isère Communauté et ses partenaires financiers.

Les actions inscrites dans ce contrat visent notamment la prise en compte du changement climatique et à accélérer le rattrapage structurel des territoires ruraux qui composent en grande partie la communauté de communes, en cohérence avec les objectifs des SAGE et contrat de milieux qui couvrent l'ensemble du territoire intercommunal.

La préservation des ressources en eau stratégiques et l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées, là où les enjeux milieu sont prioritaires, sont également des axes forts du contrat.

La déconnexion des eaux pluviales et la réutilisation des eaux usées traitées seront par ailleurs des thèmes importants qui font partie intégrante du présent contrat, dans l'objectif – avec les économies d'eau précitées – de mieux s'adapter au changement climatique.

Enfin, ce contrat permettra de consolider les actions entreprises suite aux transferts de compétences eau et assainissement afin de parvenir à une gestion durable des services d'eau et d'assainissement grâce à des outils de pilotage indispensables telles que les études de schémas directeurs.

Un montant global de travaux de 36 461 268 € HT a été inscrit pour la période 2020-2022 dont 7 286 500 € HT pour l'eau et 29 174 768 € HT pour l'assainissement.

Le montant total des aides attendues s'élèverait à :

	EAU	**ASSAINISSEMENT**	**TOTAL**
Agence de l'Eau	3 670 950 €	7 349 416 €	11 020 366 €
Département de l'Isère	1 389 900 €	2 971 400 €	4 361 300 €
MONTANT TOTAL DES AIDES			**15 381 666 €**

Par ailleurs, grâce à ce contrat, Bièvre Isère Communauté bénéficiera d'engagements spécifiques de l'Agence de l'Eau à savoir :

- la garantie du financement et du taux d'aides pour le projet de la future station d'épuration de Savas-Mépin,
- la majoration des taux de 20 % pour les actions de déconnexion des eaux pluviales avec restitution au milieu naturel,
- des aides exceptionnelles pour des travaux qui n'auraient bénéficiés d'aucune aide sans le contrat (l'enveloppe globale affectée à ces aides exceptionnelles correspond à 10 % du montant des subventions accordées). Parmi ces opérations qui deviennent éligibles, figurent notamment les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau pour St-Michel de St-Geoirs et St-Paul d'Izeaux qui obtiennent 30 % de subvention.

Les réhabilitations des lagunes de Villeneuve de Marc et de Pajay sont concernées également avec un taux d'aide de 30 %.

Ce contrat est issu d'une collaboration très aboutie entre Bièvre Isère Communauté, l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère. Il permet de sanctuariser pour 3 ans des montants d'aides précis.

Il est donc nécessaire à ce jour de donner un avis favorable, avant la présentation en commission des aides de l'Agence de l'Eau et surtout pour une adoption définitive en Conseil Communautaire du 17 décembre 2019.

Ce contrat sera ainsi présenté à la commission des aides de l'Agence de l'Eau le 17 décembre 2019. Concernant le Département, l'autorisation de programme des crédits de ce contrat sera votée dans le budget 2020 dont la date d'adoption est prévue le 13 décembre 2019.

Son approbation permettra de décliner la politique d'investissement de Bièvre Isère Communauté en matière d'eau et d'assainissement pour les 3 ans à venir dans un environnement financier sécurisé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 11 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** un avis favorable au projet de contrat de Bièvre Isère Communauté pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement 2020-2022 avec l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°247-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature d'une convention d'usage et de répartition des frais de fonctionnement du captage de Combe Buclas sur la commune de Longechenal.

Bièvre Isère Communauté exploite le captage d'eau potable de Combe Buclas à Longechenal en commun avec la Communauté de Communes Bièvre Est.

Le captage situé sur la commune de Longechenal est la propriété de la commune de Bizonnes. Cette dernière ayant délégué la compétence en matière de gestion de l'eau potable à la communauté de communes de Bièvre Est, c'est elle qui assure depuis le 1er janvier 2018 l'exploitation du site et la procédure de mise en protection du captage (opération sous convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bièvre Isère Communauté).

Sur le site, il existe deux installations de pompage distinctes :

- une installation dédiée à l'usage de Bièvre Isère Communauté,
- une installation permettant d'alimenter le réservoir principal de Bizonnes (réservoir du Mont), dont l'usage est partagé avec le Syndicat des Eaux de Biol propriétaire de l'ouvrage.

L'ensemble de ces installations est alimenté par un seul point de livraison électrique dont la Communauté de Communes de Bièvre Est est titulaire.

Enfin, il est rappelé que chaque collectivité dispose d'un débit réservé établi par la convention d'exploitation initiale du 13 janvier 1993, à savoir :

- 75 m³/h pour la commune de Bizonnes dont 30 m^3/h (40 %) pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Biol
- 30 m³/h pour Bièvre Isère Communauté.

La présente convention (cf projet ci-joint) a pour l'objet la répartition des dépenses d'exploitation entre chaque bénéficiaire de l'installation, en particulier :

- les frais d'alimentation électrique ;
- l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages de pompage (armoire de commande, pompes…) ;
- l'entretien du génie civil et des clôtures du site ;
- l'entretien des espaces verts.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°248-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Seyez et Donis à Ornacieux-Balbins.

Bièvre Isère Communauté a confié au bureau d'étude Oteis la régularisation de la Déclaration d'Utilité Publique pour la protection du captage d'eau de Seyez et Donis sur la commune d'Ornacieux-Balbins à travers la réalisation du rapport d'étude préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé, ainsi que le dossier d'enquête publique.

Il est rappelé que cette procédure de protection est entreprise au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée au moment de la phase de matérialisation des périmètres et des travaux prescrits sur les terrains par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE** l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de l'ouvrage de captage d'eau potable,
- d'**INDEMNISER** les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'**INSCRIRE** à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président ou son délégataire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection,
- de **DEMANDER** l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°249-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Choix d'un scénario de raccordement pour les eaux usées des communes de Ste-Anne sur Gervonde, Châtonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc et Savas-Mépin.

Sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, plusieurs stations d'épuration font partie d'ouvrages prioritaires recensés comme points noirs et qui représentent un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état écologique des milieux dans le programme de mesures du SDAGE. D'autres stations non inscrites au SDAGE présentent un impact majeur sur l'environnement conduisant ainsi la Direction Départementale des Territoires à les déclarer non conformes et à engager notamment une procédure de mise en demeure.

Consciente des problématiques majeures liées à l'assainissement collectif sur cette partie du territoire, Bièvre Isère Communauté avait d'ailleurs engagé dès 2017, une étude de faisabilité d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin pour traiter les eaux usées des communes impactées par les conclusions de l'étude d'incidence des effluents traités mais aussi les eaux usées de la commune de Charantonnay (située hors territoire de Bièvre Isère Communauté). Cette étude a fait l'objet d'une présentation aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Agence Régionale de la Santé) le 6 avril 2018.

Par ailleurs, une alternative à la création d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin consisterait à raccorder les eaux usées du secteur St-Jeannais concerné sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud géré par Vienne Condrieu Agglomération. Ainsi une étude a été réalisée pour vérifier la faisabilité du raccordement de 6 communes de la Région St-Jeannaise à la station d'épuration de Vienne Sud (dans le cadre d'un groupement de commandes entre Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et la commune de Charantonnay) avec une restitution finale le 3 mai 2019 au comité de pilotage.

Les chiffrages estimatifs des deux solutions sont les suivants :

Scénario 1 - Raccordement sur le système d'assainissement de Vienne Sud

Communes à raccorder	Montant en € HT
Chatonnay / Ste-Anne sur Gervonde	1 652 500
St-Jean de Bournay	4 769 000
Royas	1 290 000
Savas-Mépin	4 347 000
Beauvoir de Marc	1 596 500
Charantonnay	732 000
Travaux sur Vienne Condrieu Agglo (scénario 3)	7 808 750
SOUS-TOTAL	22 195 750
Divers (m. d'œuvre …)	2 663 490
TOTAL	24 859 240
Subvention Département de l'Isère	-1 800 000
Subvention Agence de l'Eau	-4 400 000
Reste à charge de la collectivité	18 659 240

Scénario 2 - Raccordement sur une station d'épuration d'environ 11 000 EH à construire sur la commune de Savas-Mépin

Travaux	Montant en € HT
Canalisations de transit	14 311 400
STEP	3 860 000
Traitement tertiaire avant infiltration	240 000
SOUS-TOTAL	18 411 400
Divers (m. d'œuvre …)	2 489 368
TOTAL	20 900 768
Subvention Département de l'Isère	-1 800 000
Subvention Agence de l'Eau	-4 802 750
Reste à charge de la collectivité	14 298 018

Ces solutions intègrent la création de trois bassins de stockage/rétention dont deux sur le secteur St-Jeannais. Parallèlement à ces travaux la collectivité prévoit également la mise en séparatif de certains réseaux unitaires. Si le programme de travaux de mise en séparatif s'avère concluant, il serait possible de différer ou même de ne pas réaliser les bassins d'orage (économies attendues possibles de 1 500 000 € HT).

Les deux solutions proposées permettent de répondre aux enjeux sanitaires du territoire.

Cependant, dans un contexte de tension quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant des 4 Vallées, la solution de la station d'épuration à Savas-Mépin permet de répondre aux enjeux identifiés dans le plan de gestion de la ressource en eau des 4 Vallées

(2018 – 2022) et pourrait ainsi concourir à recharger la nappe par la réinfiltration des eaux usées traitées sur le même bassin versant.

Ce scénario est également celui privilégié par l'Agence de l'Eau car il répond le mieux aux enjeux technico-économiques et environnementaux du territoire et évite le transport d'effluents domestiques sur de trop longues distances. L'Agence de l'Eau a ainsi confirmé cette position par courrier en date du 9 septembre 2019.

Par ailleurs, cette solution est économiquement plus pertinente mais nécessitera de trouver des financements complémentaires, notamment auprès de l'Etat (fond FSIL). Un phasage des travaux sera indispensable pour étaler cette dépense sur plusieurs années.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu les réunions d'informations organisées auprès des communes les 22 et 25 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER** un avis favorable au scénario 2 proposant la création d'une station d'épuration de 11 000 EH sur la commune de Savas-Mépin pour raccorder les communes de Chatonnay, Ste-Anne sur Gervonde, St-Jean de Bournay, Royas, Savas-Mépin et Beauvoir de Marc ainsi que Charantonnay, commune hors du périmètre intercommunal.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°250-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Signature d'une convention d'engagement de travaux avec le Département de l'Isère pour la reprise d'une partie du réseau d'eaux usées de la commune de Champier suite à la construction du collège.

Bièvre Isère Communauté est compétente en matière d'assainissement et à ce titre assure l'entretien, la maintenance et la rénovation du réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le Département de l'Isère construit un nouveau collège à Champier. Cette opération nécessite le raccordement des futurs bâtiments et équipements du collège au réseau public d'assainissement. Après des études conjointes, la solution retenue consiste à raccorder le réseau d'eaux usées du futur collège au réseau public situé sous la rue du Châtelard.

Après une inspection caméra du réseau, il apparaît que son état actuel (flash, réseau déformé et/ou encombré) ne permet pas le raccordement des bâtiments du collège. Une reprise du réseau existant est donc indispensable sous la rue du Châtelard et la montée du Brochet.

Les travaux de réhabilitation du réseau ont été estimés à 102 146 € HT par le bureau d'études ECE et ils seront pris en charge intégralement par le Département de l'Isère (cette prise en charge a été confirmée par courrier du Président du Département de l'Isère à Bièvre Isère Communauté le 17 mai 2019).

Une convention est donc nécessaire pour définir les modalités d'intervention et les engagements financiers des parties dans le cadre de l'opération de construction du collège de Champier (cf projet ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°251-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Approbation définitive des zonages d'assainissement des 37 communes concernées par le PLUi du secteur de Bièvre Isère.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Bièvre Isère Communauté a la nécessité d'élaborer ou de mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées en parallèle.

Cette mise à jour des zonages vise à répondre aux objectifs suivants :

- fournir les informations attendues en matière d'assainissement dans l'élaboration des documents d'urbanisme,
- actualiser la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de l'étude.

L'objectif du zonage d'assainissement en eaux usées est de définir :

- les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien du réseau d'assainissement,
- les zones d'assainissement non collectif, où le particulier a l'obligation de mettre en place une installation individuelle conforme à la réglementation qui sera contrôlée par le SPANC (contrôle de conception et bonne exécution).

Toutefois même si le terrain est classé en zone d'assainissement collectif, il conviendra de se reporter aux documents d'urbanisme pour juger de sa constructibilité.

Les projets de zonages d'assainissement des eaux usées (objet d'une délibération en date du 6 novembre 2018) ont été soumis à enquête publique dans le cadre de l'enquête publique environnementale unique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement comprenant également le dossier de projet de PLUi arrêté.

Pour les 37 communes du PLUi du secteur Bièvre Isère, cette enquête publique a été menée conjointement avec l'enquête publique du PLUi du 8 avril au 11 mai 2019.

Ainsi, les projets de zonages d'assainissement des eaux usées ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête. Ils ont par ailleurs été ajustés suite aux observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique.

Les zonages modifiés suite à l'enquête publique sont les suivants :

- Arzay
- Balbins
- Beaufort
- Bossieu
- Brézins
- Champier
- Commelle
- Faramans
- Gillonnay
- Lentiol
- Le Mottier
- Longechenal
- Marcilloles
- Pajay
- Penol
- Plan
- St-Clair sur Galaure
- St-Hilaire de la Côte
- St-Etienne de St-Geoirs
- St-Michel de St-Geoirs
- Viriville.

En effet, les contours des zones urbanisables ayant évolué suite à l'enquête publique, les zonages d'eaux usées doivent être mis en cohérence avec les nouveaux zonages d'urbanisation du PLUi. Les modifications apportées sont des adaptations mineures du zonage d'assainissement.

L'ensemble des plans de zonage à approuver figurent en pièce jointe.

En application de la réglementation, il convient donc désormais d'approuver ces zonages.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les zonages des 37 communes du territoire concernées par le PLUi du secteur Bièvre Isère,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°252-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Modification n°1 pour le lot n°6 pour la prestation d'entretien des espaces verts (ouvrages assainissement secteur Sud).

Le pôle Environnement assure l'entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement collectif (tonte, taille des haies, débroussaillage…) par l'intermédiaire d'un marché accord cadre de service notifié le 16 octobre 2017 pour le lot n°6 qui concerne l'entretien des espaces verts autour des ouvrages d'assainissement (secteur Sud du territoire de Bièvre Isère Communauté).

Il convient de rajouter des prix unitaires au bordereau des prix unitaires pour la prise en compte de l'entretien des espaces verts de la station d'épuration située à Sillans (reprise en gestion directe en juillet 2019).

Le rajout de ces nouveaux prix unitaires ne bouleverse pas l'économie générale du marché (cf projet de modification ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la modification n°1 pour le lot n°6 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°253-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la lagune existante en station d'épuration de 900 équivalents habitants à Pajay (lot n°1 : Opérations de vidange et curage de la lagune).

La lagune de Pajay a été conçue en 1986 pour traiter les eaux usées de 450 équivalents habitants. Elle est en surcharge depuis plusieurs années et sa réhabilitation est devenue indispensable.

Bièvre Isère Communauté a donc en projet des travaux de réhabilitation de cette lagune pour la convertir en une station d'épuration de 900 équivalents habitants.

Les travaux consisteront à augmenter la capacité de traitement à 900 équivalents habitants en réhabilitant la lagune existante par des disques biologiques équipés de décanteurs lamellaires suivis d'un lit de séchage des boues. Le rejet des eaux usées s'effectuera de la même façon dans le ruisseau du Suzon.

Ces travaux ont été inscrits au Budget Prévisionnel 2019 et la consultation des entreprises sera lancée prochainement. L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 800 000 € HT.

La première phase de ces travaux consiste à vidanger et curer les bassins existants de la lagune. Une consultation des entreprises a donc été engagée pour ce lot n°1 portant sur la vidange et le curage de la lagune estimé à 150 000 € HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 octobre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 octobre 2019 pour l'ouverture des offres et se réunira le 7 novembre 2019 pour l'approbation du marché. Les critères d'attribution du marché indiqués dans le règlement de consultation sont 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique.

Le détail de l'analyse des offres s'établit ainsi :

	Montant de l'offre en € HT	Note pondérée prix sur 12	Note pondérée valeur technique sur 8	Note globale sur 20	Classement
ALLIANCE ENVIRONNEMENT (34400 Lunel)	189 550,00	9,01	7,60	16,61	3
Groupement SEMEO VALTERRA MATIERES ORGANIQUES (38430 St-Jean de Moirans)	143 772,60	11,88	5,80	17,68	2
SAS SUEZ ORGANIQUE (42590 St-Priest La Roche)	142 364,61	12	7,20	19,20	1

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 07 novembre 2019 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SAS SUEZ ORGANIQUE pour un montant de 142 364,61 € HT, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise SAS SUEZ ORGANIQUE (sise : Les Allérys – 42590 St-Priest La Roche) pour un montant de 142 364,61 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°254-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement / Technique : Attribution du marché concernant l'acquisition de véhicules pour Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre du renouvellement de véhicules utilitaires pour le pôle Technique et le pôle Environnement, des crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Prévisionnel 2019.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'un MAPA le 19 juillet 2019 et la date limite de remise des offres était fixée au 10 septembre 2019.

Le marché a été divisé en 3 lots :

- Lot n°1 : un véhicule utilitaire diesel type fourgon d'un volume de 10 à 12 m^3 (pôle Technique).
- Lot n°2 : un véhicule utilitaire diesel type fourgon d'un volume de 10 à 12 m^3 (service des eaux).
- Lot n°3 : deux véhicules utilitaires électriques type fourgonnettes (dont un en tranche optionnelle) (service assainissement).

Le marché comprend aussi des variantes exigées pour la reprise de 4 véhicules.

La commission MAPA s'est réunie le 11 septembre 2019 pour l'ouverture des offres et le 16 octobre 2019 pour l'attribution du marché. Les critères d'attribution du marché indiqués dans le règlement de consultation sont 70 % pour le prix des prestations et 30 % pour la valeur technique.

Le montant estimatif global de ces acquisitions s'élève à 95 000 € HT.

Le détail de l'analyse des offres s'établit ainsi sur la base des montants TTC :

Lot n°1

	Montant de l'offre en € TTC (y compris frais annexes d'immatriculation)	Note pondérée valeur technique sur 6	Note pondérée prix sur 14	Note globale sur 20	Classement
ISERE DISTRIBUTION AUTOMOBILES (Seyssinet Pariset 38) ***base***	26 238,64	4,35	14	18,35	1
ISERE DISTRIBUTION AUTOMOBILES (Seyssinet Pariset 38) ***base + variante***	26 237,64	4,35	14	18,35	1
LYON UTILITAIRES (St-Priest 69) ***base***	30 240,00	5,85	12,15	18	3
LYON UTILITAIRES (St-Priest 69) ***base + variante***	30 190,00	5,87	12,17	18,02	2
ARNO (Vienne 38) ***base***	32 246,62	4,20	11,39	15,59	5
ARNO (Vienne 38) ***base + variante***	30 396,62	4,20	12,08	16,28	4

Lot n°2

	Montant de l'offre en € TTC (y compris frais annexes d'immatriculation)	Note pondérée valeur technique sur 6	Note pondérée prix sur 14	Note globale sur 20	Classement
ISERE DISTRIBUTION AUTOMOBILES (Seyssinet Pariset 38) ***base***	26 003,44	4,35	12,65	17	3
ISERE DISTRIBUTION AUTOMOBILES (Seyssinet Pariset 38) ***base + variante***	23 503,44	4,35	14	18,35	1
LYON UTILITAIRES (St-Priest 69) ***base***	29 760,00	5,85	11,06	16,91	4
LYON UTILITAIRES	29 260,00	5,85	11,25	17,10	2

(St-Priest 69) ***base + variante***					
ARNO (Vienne 38) ***base***	32 246,62	4,20	10,20	14,40	6
ARNO (Vienne 38) ***base + variante***	29 446,62	4,20	11,17	15,37	5

Lot n°3

	Montant de l'offre en € TTC (tranche optionnelle comprise)	Note pondérée valeur technique sur 6	Note pondérée prix sur 14	Note globale sur 20	Classement
LYON UTILITAIRES (St-Priest 69) ***base***	66 720,00	6	11,88	17,88	3
LYON UTILITAIRES (St-Priest 69) ***base + variante***	65 720,00	6	12,06	18,06	1
ARNO (Vienne 38) ***base***	61 387,32	3,90	12,91	16,81	4
ARNO (Vienne 38) ***base + variante***	56 607,32	3,90	14	17,90	2

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises :
  - ISERE DISTRIBUTION AUTOMOBILES (sise ESPACE CARTIER - 4 avenue du Général de Gaulle - 38170 Seyssinet-Pariset) pour le lot n°1 pour un montant de 21 111,57 € HT (variante retenue)
  - ISERE DISTRIBUTION AUTOMOBILES (sise ESPACE CARTIER - 4 avenue du Général de Gaulle - 38170 Seyssinet-Pariset) pour le lot n°2 pour un montant de 18 833,07 € HT (variante retenue)
  - LYON UTILITAIRES (sise 14 rue Mgr Ancel - 69800 St-Priest) pour le lot n°3 pour un montant de 52 600 € HT (variantes retenues).

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°255-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère.

La présente délibération porte sur l'approbation du PLUi du secteur Bièvre Isère. Elle retrace la procédure des consultations sur le dossier arrêté et l'enquête publique, puis présente le dossier proposé pour approbation.

Pour rappel, la démarche d'élaboration du PLUi a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté du 14 décembre 2015, par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par la démarche.

Par ailleurs, et dans une délibération prise le même jour, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Bièvre Isère Communauté. Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail, a permis une participation et appropriation du projet. Près de 400 réunions de travail ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration des deux PLUi portés par Bièvre Isère Communauté.

Il est également rappelé que le projet de PLUi, durant la phase précédant son arrêt, a fait l'objet de 3 réunions de présentation à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire, conformément à la délibération du 14 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes sur le projet.

Les consultations sur le projet arrêté

Le projet de PLUi arrêté au Conseil communautaire en date du 6 novembre 2018, a été transmis pour avis, entre le 20 novembre 2018 et le 20 février 2019, aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), à la Mission régionale de l'autorité environnementale, ainsi qu'aux communes membres qui disposaient également d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis à compter du 6 novembre 2018.

Avis des Conseils Municipaux des communes membres

Le projet de PLUi arrêté a été soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres, qui ont délibéré entre le 6 novembre 2018 et le 6 février 2019.

Toutes les communes ont rendu un avis favorable par délibération de leur conseil municipal. Six communes ont fait des observations sur le dossier (Bressieux, La-Côte-Saint-André, Lentiol, Pajay, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs et Sardieu).

L'ensemble des points d'ordre réglementaire évoqués par les communes dans leurs avis ont pu être traités et pris en compte par l'utilisation de règles ou d'outils déjà existants dans le projet de PLUi. Un tableau est joint en annexe n°1 de la présente délibération, présentant de manière synthétique les avis des communes sur le projet de PLUi arrêté et la manière dont ils sont pris en compte.

Avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC)

Le projet de PLUi arrêté a également été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Au titre des PPA, cinq avis ont été reçus : Etat, Établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande région de Grenoble, Conseil Départemental de l'Isère, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie.

Au titre des PPC, trois avis ont été reçus : Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), Institut national de l'origine et de la qualité, Centre régional de la propriété forestière Auvergne Rhône-Alpes.

La Mission régionale de l'autorité environnementale a également rendu son avis.

Trois autres personnes publiques, ayant souhaité être consultées, ont rendu leur avis : Réseau de Transport d'Electricité, GRT gaz et Valence Romans Déplacements.

Les avis sont tous favorables. De façon générale, le projet de PLUi a été bien accueilli par l'ensemble des personnes publiques même si certaines d'entre elles ont identifié des marges d'amélioration. Bièvre Isère Communauté souligne la qualité et la nature constructive des échanges qu'elle a eus avec ces personnes publiques.

Au-delà de ses remarques en opportunité pour améliorer le dossier, l'Etat a émis 7 réserves portant sur les risques naturels, l'assainissement des eaux usées, le patrimoine bâti, la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et la justification de la compatibilité du PLUi avec les objectifs de construction des pôles d'appui par rapport au SCoT. De son côté la Chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses demandes.

Au-delà de ces réserves, les autres observations des PPA et des PPC concernent essentiellement les enjeux environnementaux (particulièrement liés à la prise en compte des risques naturels, à l'assainissement des eaux usées, à l'eau potable, à la biodiversité), le patrimoine, la réduction de la consommation d'espace, ou encore les enjeux liés aux espaces agricoles, aux espaces économiques et commerciaux, et aux équipements.

Dans le cadre de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique, Bièvre Isère Communauté a exprimé à la Commission d'enquête publique sa volonté de prendre en compte, autant que possible, les avis et remarques des PPA et des PPC.

Au titre de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, les avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et du Centre Régional de la Propriété Forestière ont été sollicités après l'enquête publique et en prévision de l'approbation du PLUi, en raison de la réduction envisagée de surfaces classées en zone agricole et naturelle. Ces trois PPA et PPC consultées ont rendu un avis favorable.

Un tableau est joint en annexe n°1 de la présente délibération, présentant de manière synthétique les avis des PPA/PPC sur le projet de PLUi arrêté et la manière dont ils sont pris en compte dans ce dossier d'approbation.

Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE)

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) dans son avis, a estimé que l'ensemble du rapport de présentation s'avère globalement satisfaisant du fait de la pertinence des analyses menées et de la qualité des illustrations fournies. Elle a notamment demandé des précisions venant améliorer les différentes pièces de l'évaluation environnementale (Livret 2 du rapport de présentation).

Un tableau est joint en annexe n°1 de la présente délibération, présentant de manière synthétique les observations de la MRAe sur le projet de PLUi arrêté et la manière dont elles sont prises en compte.

Enquête publique – déroulement, rapport et conclusions de la Commission d'Enquête

Conformément aux articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme et R123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté a soumis le projet de PLUi à enquête publique, qui s'est déroulée du 8 avril au 11 mai 2019 inclus. Cette enquête unique portait également sur les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales.

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 15 janvier 2019, présidée par Monsieur Michel Puech et composée de quatre membres titulaires (Michèle SOUCHERE, François TISSIER, Bernard GIACOMELLI, Ghislaine SEIGLE VATTE), a tenu 29 permanences, réparties sur 5 lieux d'enquête situés dans les communes de Champier, Faramans, La Côte-Saint-André, Viriville et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs au siège de Bièvre Isère Communauté.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 5 lieux d'enquête. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'Enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse électronique spécifiquement dédiée, ainsi que sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Bièvre Isère Communauté. Enfin, il était également possible de faire part de ses observations lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- du projet de PLUi arrêté au Conseil Communautaire le 6 novembre 2018, ses zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, complété des avis émis par les communes membres de Bièvre Isère Communauté, les personnes publiques associées, les personnes publiques consultées, la Mission régionale de l'autorité environnementale, et la CDPENAF sur le projet de PLUi arrêté et sa synthèse ;

- des pièces complémentaires déposées par le maitre d'ouvrage pour la bonne information du public (diagnostic agricole du PLUi, projet de carte d'aléas de La Côte St André révisée), ou bien celles demandées par la Commission d'Enquête au titre de l'article R123-14 du code de l'environnement ;

La Commission d'Enquête a dénombré 686 observations (sur les 814 contributions, dont certaines sont doublées).

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le 28 mai 2019, la Commission d'Enquête a remis au Président de Bièvre Isère Communauté le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponses de Bièvre Isère Communauté a été adressé à la Commission d'Enquête par courrier officiel en date du 11 juin 2019. La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 19 juin 2019. Ces documents ont ensuite été mis en ligne sur le site Internet de Bièvre Isère Communauté.

La Commission d'Enquête a émis un avis favorable sans réserve car le projet de PLUi répond principaux attendus législatifs. Ses *« objectifs déclinés dans le PADD et les prescriptions affichées au règlement écrit et graphique répondent clairement à la recherche de l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des espaces agricoles et naturels et la préservation des sites, milieux, paysages et patrimoine culturel, ainsi que la qualité urbaine et architecturale. Le projet contrôle l'étalement urbain et la consommation d'espace. Il entretient et valorise son identité rurale en s'appuyant sur la richesse patrimoniale de son territoire, autant historique et culturelle que naturelle. Le développement résidentiel organisé autour de sept niveaux de pôle est cohérent avec les orientations du SCoT de la GReG »*. Par ailleurs, la commission constate la volonté de Bièvre Isère de lever les réserves avancées par l'Etat.

Elle a assorti cet avis favorable de 9 recommandations :

- *« réexaminer certaines limites dites « à la marge » et « les dents creuses » ;*
- *affiner les chiffres de production de logements dans la fourchette large de 260-360 logements par an pour se rapprocher des 273 logements affichés ;*
- *accorder des espaces constructibles pour le réaménagement des exploitations agricoles proches du tissu urbain lorsque la viabilité de celles-ci est avérée ;*
- *classer en zone A le maximum de terrains cultivés ;*
- *transmettre la nouvelle carte des aléas de La Côte Saint André pour avis au service de protection des risques de la DDT ;*
- *intensifier toutes formes de co-voiturage pour initier des comportements nouveaux et différents de « seul dans sa voiture ».*
- *faciliter le développement d'un commerce direct*
- *prolonger le dialogue avec le collectif de Saint Michel de Saint Geoirs ; »*
- *elle « note avec intérêt la proposition du porteur de projet [ndlr : Bièvre Isère Communauté] de distinguer également 2 niveaux de réservoirs de biodiversité. »*

La Commission d'enquête publique a donné un avis favorable sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que sur le zonage d'assainissement des eaux usées.

Bièvre Isère Communauté a analysé le niveau de concordance entre les contributions émanant des PPA/PPC, du public et de la Commission d'enquête publique pour vérifier leur cohérence. Elle a examiné chacune des recommandations de la Commission d'enquête publique et l'ensemble des observations au prisme de trois objectifs : garantir l'équité de traitement entre les communes ; ne faire des modifications qu'à la marge sans altérer l'esprit et la cohérence du projet de PLUi arrêté ; corriger l'ensemble des erreurs repérées après l'arrêt.

Un tableau est joint en annexe n°2 de la présente délibération, présentant de manière synthétique les modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Présentation des principales modifications apportées au projet de PLUi dans le dossier d'approbation

Le projet de PLUi soumis au Conseil communautaire pour approbation, est constitué des pièces du dossier arrêté, modifiées pour tenir compte des avis des communes membres, des Personnes publiques associées et consultées, de la Mission régionale de l'autorité environnementale, des observations formulées à l'enquête publique et du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête publique.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil communautaire d'apporter au projet de PLUi arrêté en Conseil communautaire le 6 novembre 2018 les modifications pour suivre dans la mesure du possible le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête publique et répondre aux avis des Personnes publiques associées et consultées, en levant les réserves émises par l'Etat.

En voici une synthèse :

Rapport de présentation :

Livret 1 – Diagnostic :

- Un inventaire du stationnement vélo et des informations sur les sites et sols pollués ont été ajoutés.
- Des compléments ont été produits sur les canalisations de transport de matières dangereuses et sur les servitudes d'utilité publique afférentes.
- Des corrections ont été apportées sur le patrimoine bâti (diagnostic et annexes du diagnostic).
- Une annexe du diagnostic sur les enjeux environnementaux territorialisés a été ajoutée.
- Des clarifications ont été apportées sur les projections économiques, les friches, les terminologies et l'explicatif de l'enveloppe de foncier économique libre et mobilisable.
- Une mise en cohérence avec les compléments faits à l'évaluation environnementale a été effectuée.

Livret 2 – Evaluation environnementale : ont été ajoutés ou complétés :

- des éléments contextuels sur la croissance démographique et sur la dynamique de construction et de consommation d'espace au sein du Résumé non technique ainsi que des explicatifs afférents à l'enjeu de réduction de la consommation d'espace dans l'état initial de l'environnement ;
- des éléments sur l'opérationnalité de la mise en œuvre du PADD sur la mobilité dans l'analyse des incidences ;
- des informations sur les canalisations de transport de matières dangereuses ainsi que sur les sites et sols pollués.

Livret 3 – Explication des choix et justifications : des compléments ont été apportés :

- sur la compatibilité du PLUi avec les objectifs de construction de logements des pôles d'appui du SCoT (correspondant aux 6 pôles urbains secondaires du PLUi de Brézins, Champier, Faramans, La Frette, Sillans et Viriville et au pôle relai du PLUi de Saint-Hilaire-de-la-Côte), sur l'exercice de rattrapage et de mutualisation des objectifs de construction de logements et de modération de la consommation d'espace, et sur la diversification et la compacité de l'habitat en compatibilité avec le SCoT ;
- sur la consommation de l'espace de la zone du projet de Center Parcs ;
- sur les secteurs de risques naturels étudiés et leur prise en compte ainsi que pour compléter le risque lié à la rupture de digues ;
- sur les limites stratégiques.

Livret 4 – Indicateurs de suivi : aucune demande de modification n'a été formulée.

Ajout d'annexes au rapport de présentation composées du diagnostic agricole, des cartes d'aléas (dont intégration de la nouvelle carte d'aléas de La Côte Saint-André et de la mise à jour de celle de Roybon) et de leurs rapports de justifications (complétés sur plusieurs communes suite à la réserve du Préfet)), d'un document de synthèse sur la prise en compte des risques naturels dans le PLUi, et d'un tableau présentant, par commune et par niveau de pôle du PLUi, les choix opérés en matière d'intensification des espaces urbains mixtes concourant à assurer une modération de la consommation foncière.

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Les objectifs de production de logements ont été précisés à +/- 275 logements neufs par an.

Règlement écrit

Les dispositions règlementaires ont été complétées :

- afin de suspendre l'ouverture à l'urbanisation et la construction dans l'attente de l'ordre de service de lancement effectif des travaux de mise en conformité des dispositifs d'assainissement des communes de Champier, et de la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales de Roybon ;
- par la création d'un secteur UIaL à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs pour y autoriser, de manière circonscrite, l'implantation d'un pôle d'activités de loisirs ;
- pour les règles applicables au Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPA) créé à Le Mottier ;
- pour autoriser les logements en zone UE et 1AUE s'ils sont directement nécessaires à des constructions relevant d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale ;
- sur les règles d'implantation par rapports aux voies et emprises publiques si le terrain est entouré de plusieurs voies ;
- sur les pentes de toiture concernant les constructions existantes ;
- par les informations sur les sites et sols pollués ;
- au regard des besoins identifiés par le Département sur la zone 1AUt de Roybon (entrepôt) ;
- par des définitions dans le glossaire.

Le règlement a été adapté :

- au regard de l'insuffisance en eau constatée sur les communes de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs et Saint-Paul-d'Izeaux ;
- sur certaines dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti, et sur la distinction entre le repérage des monuments historiques et celui du patrimoine à protéger ;
- sur les zones A afin de gérer le développement des habitations ;
- la rédaction associée aux trames des deux niveaux de réservoirs de biodiversité, à la trame zones humides, ainsi qu'à celle associée à la protection des haies et des arbres remarquables ;
- sur les Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) de Balbins et Saint-Hilaire-de-la-Côte ;
- sur le stationnement vélo et les stationnements en créneau ;
- sur certaines terminologies au regard des besoins identifiés sur les équipements et sur la zone aéroportuaire par le Département ;
- sur les dispositions concernant les clôtures en zone UA à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.

En matière de prise en compte des risques naturels, des améliorations et précisions ont été apportées :

- pour conditionner l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU, qui sont concernées par la présence de risques naturels, à une étude de gestion du risque ;
- sur les règles pour les clôtures en secteur d'aléa inondation (notamment pour la zone A) ;
- sur les possibilités de créer ou modifier des voiries ;
- Les abords du camping de Faramans, exposés à un aléa moyen d'inondation, ont été reclassés en zone inconstructible avec encadrement des possibilités d'évolution.

Des clarifications ont été apportées au règlement concernant :

- la lisibilité des règles sur les destinations des constructions, usage des sols et nature des activités interdites ou autorisées sous conditions ;
- la reconstruction en cas de sinistre (non lié au risque) ;
- pour clarifier les règles en matière de commerce (facilitant l'instruction des permis de construire à venir) ;

La terminologie du règlement écrit a été mise en cohérence avec celle du document graphique concernant les « parcs et jardins et ensembles plantés ainsi que sur la légende des plans 4.2.7 (hauteurs des constructions).

Règlement graphique

En matière de reclassement de zones A ou N en U ou AU, la prise en compte des observations du public, effectuée au regard de l'avis de la commission d'enquête et du respect des orientations du PADD, a conduit à soustraire environ 3 ha d'espaces agricoles au profit des espaces urbains. Ces modifications sont restées à la marge principalement à travers le comblement de dents creuses ou des extensions urbaines limitées.

Cette prise en compte a également permis, suite à l'avis de la CDPENAF ou aux réserves du Préfet, des évolutions à la baisse de la constructibilité de Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Balbins et Saint-Hilaire-de-la-Côte, de la suppression d'un STECAL à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, et de la réduction de la zone à vocation d'équipement sur le site de la base de loisirs de Faramans.

La traduction des enjeux agricoles a été précisée notamment :

- en adaptant, autant que possible, les délimitations des zones AI (lorsque des exploitations étaient incluses dans ces zones) afin de laisser des possibilités de développement des exploitations agricoles ;
- en reclassant en zone A, les zones N non boisées et exploitées, sur la base des secteurs repérés par la Chambre d'Agriculture à Arzay, Roybon et Saint-Paul-d'Izeaux ;
- en effectuant une mise à jour du repérage aux règlements graphiques des bâtiments agricoles et d'élevage.
- A signaler qu'une vingtaine de changements de destination a été inscrite dans le PLUi après l'enquête publique.

Des corrections ont été apportées aux protections paysagères et patrimoniales avec :

- la distinction entre le repérage des monuments historiques celui du patrimoine à protéger au titre du PLUi ;
- l'intégration des 12 sites du « Petit Espace naturel sensible de la Bièvre » à la trame de « réservoirs de biodiversité exceptionnels » ;
- la suppression de certains Espaces Boisés Classés (EBC) de manière ciblée : de part et d'autre du domaine public départemental, de l'axe des implantations d'ouvrages de servitude des lignes électriques gérées par RTE et lorsqu'ils n'étaient pas compatibles avec les ouvrages GRTgaz et leur bande de servitude d'implantation, mais aussi sur des vergers de noyers et à la demande de quelques communes ;

- la suppression de certaines protections paysagères (des haies qui correspondaient à des noyers, des haies sur le domaine public départemental, des arbres remarquables) ;
- l'ajout de protections paysagères et patrimoniales sur quelques communes : haies, arbres remarquables, vues, vergers, patrimoine bâti ;

En matière de prise en compte des risques naturels, de nombreuses améliorations ont été apportées :

- la distinction des différents types de « zones blanches » (pour les communes dont la carte d'aléas a été réalisée et/ou mise à jour pour l'élaboration du PLUi, les aléas ont été étudiés sur les zones U et AU tandis que les zone A et N sont couvertes de zones blanches de nature différente) ;
- le reclassement en zone 2AU de secteurs situés en zone non urbanisée pour prendre en compte les risques naturels d'inondation ;
- l'ajout de bandes de précaution inconstructibles de 50 m derrière les digues matérialisées sur les communes de Brézins, Marcilloles Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Siméon-de-Bressieux, Sardieu et Viriville ;
- la rectification des erreurs dans la traduction des cartes d'aléas d'une vingtaine de communes,
- la mise en cohérence de la traduction des risques dans le règlement graphique entre les communes de La Côte Saint-André et Gillonnay par l'intégration de la nouvelle carte d'aléas de La Côte Saint-André ;
- le reclassement du camping de Faramans, exposé à un aléa moyen d'inondation, en zones UEc et N.

Les plans graphiques concernant le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales ont été mis à jour afin d'être cohérents avec le règlement graphique du PLUi suite à l'enquête publique.

Les informations sur les sites et sols pollués ont été complétées.

Certains zonages ont été adaptés pour assurer la réalisation de certains équipements publics.

Des déplacements ou suppressions d'Emplacements réservés (ER) ont été effectués sur une douzaine de communes.

Une correction d'erreur matérielle a permis de mettre à jour l'extension de la carrière de Penol.

Des évolutions sémiologiques ont permis d'améliorer la lisibilité des plans.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP concernées par la présence de risques naturels ont été complétées d'extraits de cartes de la traduction des risques.

La compatibilité du PLUi avec le site Patrimonial Remarquable sur 4 OAP (n°4, 5, 6, 8) de La Côte Saint-André a été améliorée. Par rapport aux enjeux paysagers et patrimoniaux, des adaptations ont été produites sur l'OAP n°2 de La Côte Saint-André et les OAP n°1 et n°2 de Châtenay.

Du fait de l'insuffisance de la ressource en eau potable et d'accès à cette dernière, l'OAP de Saint-Michel de Saint-Geoirs a été reclassée en zone 2AU sans OAP.

Une mention a été ajoutée dans les OAP des communes de Champier, Plan et Saint-Paul-d'Izeaux sur la présence de périmètres de réciprocité à l'égard des bâtiments agricoles en matière de distance d'éloignement.

Un rappel des informations sur les sites et sols pollués a été ajouté dans les OAP n°6 et n°9 de La Côte Saint-André.

Des modifications ont été réalisées sur l'OAP n°3 de Saint-Siméon de Bressieux, n°9 à Saint-Etienne de Saint-Geoirs, n°1 de Longechenal.

L'OAP n°2 de Beaufort a été déplacée, au profit de la mise en place d'une protection paysagère pour un verger.

Annexes

Les Servitudes d'utilité publiques (SUP) sur les canalisations de transport de matière dangereuses ont été mises à jour. La SUP canalisation de propylène a été supprimée, suite à l'arrêt définitif de la canalisation.

Les Secteurs d'information sur les sols (SIS), qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution, ont été définis par arrêté préfectoral pris en mars 2019 et ont été ajoutés aux annexes. Ils concernent les communes de La Frette, La Côte Saint-André, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et Sillans.

Les plans graphiques et annexes des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ont été mis à jour.

L'arrêté plomb, obsolète, a été retiré des annexes.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président indique que les élus communautaires ont été destinataires d'une note explicative de synthèse conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales.

Décision

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012, modifié le 23 octobre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2013296-0016 en date du 23 octobre 2013 créant la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 15 juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, conférant au 1er décembre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération n° 259-2015 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 ayant décidé de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal du secteur de Bièvre Isère et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°260-2015 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 ayant défini les modalités de collaboration entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°181-2016 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délibération complémentaire précisant le contexte territorial des objectif poursuivis lors de l'élaboration du PLU intercommunal de Bièvre Isère communauté ;

Vu la délibération n°014-2017 du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 ayant décidé de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n°2015-1783 visant à moderniser le contenu des PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein de chaque conseil municipal ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté n°264-2018 du 6 novembre 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère

Vu l'arrêté du président de Bièvre Isère Communauté n°AR 2019 HAB 006 du 18 mars 2019 d'ouverture de l'enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté et des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du14 février 2019 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 avril au 11 mai 2019, et les conclusions, le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête ;

Vu que les modifications apportées au projet arrêté pour tenir compte des avis des communes, des personnes publiques associées et consultées, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, qui ont été joints au dossier, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU intercommunal ;

Vu l'avis de la commission habitat – urbanisme en date du 4 novembre 2019 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme, les maires des communes membres de Bièvre Isère Communauté le 5 novembre 2019 autour des réponses apportées aux avis joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public et au rapport et conclusions de la commission d'enquête ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté et en avoir débattu et délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté de décider :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, des conclusions et du rapport de la Commission d'enquête publique, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 2

D'informer que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de Bièvre Isère Communauté et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi sera exécutoire dès sa publication et la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Isère.

Annexe n°1 : synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations des personnes publiques associées et consultées, des communes et autres organismes

Annexe n°2 : synthèse des modifications apportées au PLUi suite à la prise en compte des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Annexe n°3 : dossier du PLUi approuvé du secteur de Bièvre Isère

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°256-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Transformation de poste – Pôle Secrétariat Général.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le secrétariat général est composé de 3 assistantes de direction dont les missions se répartissent de la manière suivante :

- 1 assistante de Direction en charge de la gestion des agendas et des relations extérieures,
- 1 assistante de Direction en charge du secrétariat des assemblées,
- 1 assistante de Direction en charge du courrier, des abonnements et du secrétariat.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'assistante en charge du courrier afin que le poste atteigne 1 ETP.

A ce titre, il convient de supprimer le poste de d'adjoint administratif à 0.8 ETP et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations étaient prévus au BP 2019.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 novembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **SUPPRIMER** le poste d'adjoint administratif à 0.8 ETP
- de **CREER** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2020

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°257-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Création d'un poste de conseiller en prévention des risques professionnels.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité au travail, Bièvre Isère a confié en 2016 la réalisation du document unique et de sa mise à jour pendant 2 ans à un prestataire extérieur. Cette mission est arrivée à son terme en 2019.

Parallèlement, des assistants de prévention ont été nommés. Ils ont pu suivre ensemble la formation obligatoire ainsi qu'une formation à l'utilisation du document unique, ce qui a permis de créer une dynamique de groupe intéressante.

La création du CHSCT et l'organisation des visites de sites de travail qui s'organisent en présence de représentants du personnel, de représentants de la collectivité, d'assistants de prévention et du médecin du travail a également permis aux agents de connaître l'existence du document unique et d'appréhender le rôle des assistants de prévention et du CHSCT.

Néanmoins l'appropriation du document unique et sa mise à jour en interne restent problématique. En effet, malgré la volonté de la collectivité d'accompagner les assistants de prévention dans leur positionnement, leur rôle, la multiplicité des sites de travail répartis sur l'ensemble du territoire et leur charge de travail sur leur poste respectif ne facilite pas la communication entre les assistants.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 19 novembre 2019,

Afin de poursuivre les actions dans ce domaine et de faciliter la rédaction de nombreuses procédures, notamment de sécurité, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** un emploi non permanent de conseiller en prévention des risques professionnels à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction pour 1 an supplémentaire.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel qui sera chargé des fonctions suivantes :

- Mission de conseil auprès de la collectivité en matière de prévention des risques professionnel et d'améliorations des conditions de travail,
- Définition des actions de prévention,
- Suivi de la démarche de d'évaluation des risques professionnel (actualisation du document unique) et rédaction de procédures,
- Coordination des assistants de prévention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 1 voix Contre.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°258-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Lancement de la mise en œuvre du Télétravail.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Vu l'avis du CHSCT en date du 15 novembre 2019.

Vu l'avis du comité technique en date du 12 novembre 2019.

Vu l'avis de la commission Administration Générale en date du 19 novembre 2019.

Evelyne COLLET rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il est proposé de moderniser l'organisation interne en instaurant le télétravail.

Article 1 : Les objectifs du télétravail

Le télétravail a pour objectif de :

- Participer à une amélioration de la qualité de vie au travail (stress de certaines missions et déplacements, risque routier…),
- Permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité,
- Réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre,
- Moderniser notre administration et renforcer notre attractivité notamment pour les postes de cadres.

Le télétravail est une démarche volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Il s'agit d'une modalité d'organisation du temps de travail qui ne constitue pas un droit.

Article 2 : La Détermination des activités éligibles au télétravail

La possibilité de télétravailler est ouverte aux agents disposant au minimum de deux mois d'ancienneté dans la collectivité.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Certaines fonctions sont par nature, incompatibles avec le télétravail, dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs (entretiens de locaux, conduite d'engins, accueil du public, animation enfance/jeunesse, enseignement…).

Toute tâche d'ordre administratif ne nécessitant pas de contact direct avec le public et/ou partenaires institutionnels peut être exercée en télétravail et s'appuyer pour tout ou partie sur un support informatisé.

Au vu de la nature des fonctions exercées, de l'intérêt du service et de la conformité des installations aux spécifications techniques requises, le responsable hiérarchique direct et le Directeur du Pôle, en lien avec la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines, déterminent si l'agent est éligible au télétravail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 3 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent. Néanmoins, d'autres locaux professionnels (espace de coworking, locaux communaux…), pourraient à l'avenir être mis à disposition pour l'exercice des fonctions en télétravail.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information (cf. charte informatique de Bièvre Isère Communauté) et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données (RGPD) et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.
Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Article 5 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent exerçant ses fonction en télétravail bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Il doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sauf dans le cas de mission ou de formation hors de son lieu de travail habituel.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité du service.

Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementions du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 6 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de *15 jours*, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 7 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif est privilégié, le télétravail devant être réalisé dans une relation de confiance entre l'employeur et l'agent.

Article 8 : Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable (dotation ponctuelle ou permanente) ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions. Concernant les logiciels métiers, seuls ceux accessibles en full web permettront une utilisation en télétravail.

L'employeur fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Les télétravailleurs doivent être détenteurs d'un abonnement internet ainsi que d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile) permettant de se raccorder au réseau informatique de Bièvre Isère Communauté, aucune prise en charge en termes d'abonnement ou de communication ne sera supportée par la collectivité.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

Aucun téléphone portable ne sera mis spécifiquement à disposition des agents admis à exercer leurs fonctions en télétravail. Néanmoins, le télétravailleur devra renvoyer la ligne fixe du bureau sur un téléphone personnel (fixe ou portable) afin d'être joignable comme s'il était au bureau.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 9 : Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Le cas échéant : *Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaitre les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.*

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 10 : La compatibilité du lieu de télétravail

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :
- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au(x) lieu(x) défini(s) dans l'acte individuel ;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Article 11 : La quotité et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous forme de télétravail proposé est de 1 jour par semaine. Par ailleurs, le temps de télétravail ne peut être supérieur à 40% du temps de travail total de l'agent par semaine. Les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

La collectivité se réserve le droit de fixer ultérieurement une journée de la semaine non télétravaillable. La présence des agents à certaines manifestations peut être rendue obligatoire sans que l'agent puisse invoquer le télétravail pour justifier son absence.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise **le jour** de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

L'autorisation est accordée après avis du responsable hiérarchique direct et du Directeur du pôle au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service.

La durée de l'autorisation est fixée à 1 an.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

L'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail sera accompagnée d'une charte du télétravail reprenant les principes énoncés dans cette délibération.

Article 12 : La mise en œuvre du télétravail :

La mise en œuvre du télétravail au sein de Bièvre Isère Communauté est prévue à compter du 1er janvier 2020.

L'année 2020 constituera une période d'expérimentation.

Une évaluation du dispositif aura lieu dans le courant du dernier trimestre 2020. Cette évaluation permettra d'adapter le cas échéant le cadre de la mise en œuvre du télétravail ci–dessus définit.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 19 novembre 2019,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTAURER** le télétravail au sein de Bièvre Isère Communauté à compter du 1er janvier 2020.
- de **VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définit ci-dessus.
- d'**EVALUER** le dispositif au dernier trimestre 2020 par présentation d'un rapport en Comité Technique.
- d'**AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel ou avenant les conditions d'application du télétravail.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°259-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Validation du Projet Social et Educatif.

Bièvre Isère Communauté est issue de plusieurs fusions successives d'intercommunalités entre 2012 et 2016 ayant regroupée Bièvre Toutes-Aures, Pays de Chambaran, Bièvre Liers et la Région Saint Jeannaise. Elle regroupe aujourd'hui 50 communes pour environ 55 000 habitants.

Cette évolution a généré de nombreux changements liés à l'harmonisation de certaines compétences et l'organisation des services.

La période 2014 - 2018 a ainsi été nécessaire pour stabiliser la structuration des politiques en matière d'accueil et d'accompagnement des familles et des enfants.

La réécriture du Projet Social et Educatif permet de doter l'intercommunalité d'un socle commun, d'un cadre général, à travers lequel les différents services peuvent se retrouver et garantir une cohérence de l'action en direction des publics accueillis.

Ce document est obligatoire. Il est demandé par les partenaires institutionnels que sont notamment la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des contractualisations (Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2018-2021 / conventions PSO et PSU), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Conseil Départemental en tant que garants de l'application de la réglementation liés aux différents types d'accueils de mineurs.

Les éléments de ce projet social et éducatif sont la synthèse d'un travail collaboratif entre les Vice-Présidents délégués aux politiques portées par le Pôle et les services concernés. Cette démarche collective permet à chaque agent, quel que soit sa fonction, de s'approprier le projet et d'adhérer à la démarche globale.

Cette cohérence est d'autant plus importante que les actions sont particulièrement diversifiées et complémentaires entre les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et solidarité.

A cette exigence de cohérence se rajoute la nécessité de coordonner l'action publique avec les autres acteurs locaux. Ceux-ci portent en effet également des projets en direction des familles, avec une offre complémentaire : Accueils de loisirs communaux, associatifs, lieux d'animation de la vie sociale, crèches privées…

Les valeurs et les enjeux pour le territoire étant clairement identifiés, il est alors possible pour les différents services du Pôle Famille Solidarité de décliner de manière opérationnelle les projets de fonctionnements et pédagogiques qui en découlent.

En pièce jointe le Projet Social et Educatif applicable au 1er janvier 2020.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le Projet Social et Educatif applicable au 1er janvier 2020.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°260-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Adaptation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs enfance et jeunesse.

Le règlement est un document obligatoire qui doit être modifié en fonction des évolutions des modalités de fonctionnement et des exigences des partenaires incontournables que sont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les modifications proposées sont les suivantes :

1) Précision auprès des familles que les ALSH jouent un rôle de prévention et de repérage des situations familiales à risques pour les enfants, qui peuvent nécessiter l'intervention des services du département.

2) Mise en conformité avec la délibération du 1er octobre 2019 concernant les tarifs du Pass'Sports ski : assurance propre au secours sur les pistes est obligatoire à l'inscription.

3) Confirmer 2 aspects pour s'assurer de l'harmonisation pratiques dans les différents équipements :

- Aucune inscription possible uniquement par envoi de dossier par mail.
- L'ensemble des documents concernant les enfants sont à remplir par leurs responsables légaux conformément aux éléments indiqués par les services du Département.

4) Modification des modalités d'accueil pendant les vacances scolaires d'été en obligeant l'inscription en journée pleine. Cette disposition limiterait la fragmentation des réservations par les familles et aurait 2 avantages :

- Des places qui se libèrent considérant que les familles n'ayant pas besoin d'un mode de garde à temps plein n'inscriront pas leurs enfants si elles peuvent faire autrement.
- Logistique quotidienne pour les équipes facilitée compte tenu du volume d''enfants en évitant des arrivées/départs plusieurs fois par jour.

5) Passage de 3 jours à 7 jours pour se désinscrire sans être facturé : Pour que les familles se positionnent sur les dates définitives d'inscription plus rapidement. Cela génère 2 avantages :

- Les places libérées peuvent être proposées plus en amont aux familles en liste d'attente afin de leur permettre de s'organiser.
- Les équipes peuvent mieux anticiper les fonctionnements (achat des repas, transport, tirage des listes de présence, …)

6) Intégration de nouvelle disposition compte tenu de la gestion de listes d'attentes qui deviennent régulières : Dans le cas où une place se libère, la famille en premier sur la liste d'attente est contactée et elle dispose de 24 heures pour répondre, sans quoi la place est perdue.

En pièce jointe le projet de règlement de fonctionnement applicable au 1er janvier 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le règlement de fonctionnement des multi-accueils et le rendre applicable au 1er janvier 2020.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°261-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Validation du programme et plan de financement lié à l'agrandissement de la Maison de l'enfance à Chatonnay.

Au regard de l'agrandissement du territoire, et la gestion par l'intercommunalité de plusieurs équipements en complémentarité avec une offre communale et associative, le processus d'harmonisation a été largement engagé : règlement de fonctionnement unique, grille tarifaire harmonisée, modalités d'inscriptions coordonnées. Ceci pour garantir une équité aux habitants.

Les accueils de loisirs « Bonnevaux » et « Robinsons » fonctionnent dans des locaux intercommunaux situés sur la commune de Chatonnay : la Maison de l'Enfance.

Cet équipement peut accueillir 48 enfants de 3 à 12 ans dans le cadre de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

Il est envisagé l'augmentation de la capacité d'accueil pour faire de ce site le principal lieu d'accueil sur le nord du territoire et limiter ainsi l'éclatement du service en multi-sites tel que c'est le cas actuellement (accueil sur Savas-Mépin le mercredi, accueil sur Saint Jean de Bournay pendant toutes les vacances scolaires).

A noter cependant que cette nouvelle capacité d'accueil ne sera pas suffisante lors de la période estivale, pour laquelle il conviendra de maintenir un complément sur Saint Jean de Bournay.

Au regard de la mission confiée à un programmiste et des différentes hypothèses envisagées, il est proposé d'aménager l'étage afin que la capacité d'accueil soit augmentée à 100 enfants au total.

Ce scénario se révèle être le meilleur compromis au regard des contraintes du site (parking, espace extérieur, gestion sur 2 étages) et permettrait ainsi de répondre à plusieurs objectifs :

1) Rendre plus lisible l'offre sur le territoire auprès des familles.

2) Permettre de développer des dynamiques de groupes avec les enfants, en dehors des écoles qu'ils fréquentent toute l'année pour certains.

3) Optimiser les ressources en réduisant les charges de personnel inhérentes aux multi-sites (responsables de sites, personnel de service) et faciliter la logistique quotidienne pour les directrices.

4) Concrétiser ce qui avait été anticipé par la région Saint Jeannaise comme une future deuxième tranche à faire ultérieurement notamment par l'aménagement du plateau à l'étage (cage d'escalier prévue en attente, renfort de la charpente déjà réalisée).

Globalement, l'opération vise à :

- Aménager l'étage pour les plus de 6 ans et réserver celui du bas aux moins de 6 ans et au service des repas,
- Développer des espaces extérieurs de jeu,
- Sécuriser la dépendance en la transformant en un espace de stockage,
- Réinstaller un système de chauffage durable en connexion possible avec une éventuelle chaufferie bois mutualisée avec la commune,
- Climatiser le bâtiment,
- Sécuriser le site vis-à-vis des inondations,

Le coût total de ces travaux, estimé à 1 008 370 € HT, fera l'objet des demandes de subventions suivantes :

Partenaires sollicités	Montants sollicités
Etat (Contrat de ruralité)	150 000 €
Région (Contrat Ambition Région)	300 000 €
Département (dotation territoriale)	150 000 €
CAF	100 000 €
Totalité	**700 000 € / 70 %**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le programme et son plan de financement du programme.
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents pour la consultation du maître d'œuvre.
- d'**AUTORISER** le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux auprès de la Mairie de Chatonnay et signer tout document en lien avec cette demande.
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document permettant l'obtention des subventions à l'investissement auprès des différents partenaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°262-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Avenant n°1 à la convention financière 2019 du Contrat de Ruralité.

Il est rappelé que le 17 janvier 2017, Bièvre Isère communauté a signé avec l'Etat, le Département de l'Isère et plusieurs communes du territoire un « Contrat de ruralité » pour une durée de 4 ans.

Ce contrat sert de document cadre à l'Etat afin de prioriser les dossiers à financer sur le territoire. Ainsi, si tous les dossiers inscrits n'ont pas fait l'objet d'un financement dans le cadre du FSIL « Contrat de ruralité », ils ont pu faire l'objet de financement dans la cadre du FSIL grand projet ou de la DETR.

Ce contrat a notamment pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens de l'Etat existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

En tant qu'accord cadre pluriannuel, il convient de définir chaque année les actions à mener et de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité au travers d'une convention signée chaque année.

Pour l'année 2019, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions, le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire les projets suivants par délibération en date du 05 mars 2019 :

- Aménagement cheminements mode doux + espaces verts sur Zone d'Activités Grenoble Air Parc
- Saint-Etienne de Saint-Geoirs : travaux de réaménagement du centre
- Mise en accessibilité des bâtiments 2ème tranche sur le territoire de la communauté de communes,
- Etude d'extension du site Saroja,
- Elaboration d'un schéma directeur des circulations cyclistes et douces sur le territoire,
- Etude pour mise en place signalétique touristique sur territoire CC

Au vu de l'état d'avancement de certains projets, et après discussion avec les services de la Sous-Préfecture de Vienne, il est proposé de signer un avenant à la convention financière pour inscrire les projets suivants au titre de l'année 2019 :

- Saint-Etienne de Saint-Geoirs : travaux de réaménagement du centre,
- Mise en accessibilité des bâtiments 2ème tranche sur le territoire de la communauté de communes,
- Construction d'un nouvel espace enfance jeunesse intercommunal à St-Etienne de St-Geoirs,
- Elaboration d'un schéma directeur des circulations cyclistes et douces sur le territoire,
- Etude pour mise en place signalétique touristique sur territoire CC,
- Meyrieu les Etangs : construction d'un groupe scolaire (maternelle et élémentaire),
- Marcilloles : restructuration et agrandissement du groupe scolaire.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Après lecture du projet de convention, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière 2019, ainsi que tout document financier, administratif et technique permettant la mise en œuvre du contrat de ruralité.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°263-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale / Développement Durable : Extension du périmètre du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) sur le secteur de la Galaure.

Le Conseil Communautaire a transféré par délibération N°229-2018 du 25 septembre 2018 au Syndicat Rivière des Quatre Vallées les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) visées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les autres compétences relatives à la gestion du grand cycle de l'eau, lesquelles sont visées aux alinéas 4°, 6°, 7° ,11° et 12° du I du même article, dont les libellés précis sont les suivants :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : l'entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 4° : la maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° : la lutte contre la pollution ;
- 7° : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ; incluant notamment le portage de contrats de rivières, de schéma d'aménagement et de gestion des eaux ainsi que d'autres modalités de gestion globale et concertée (contrat vert et bleu, PAEC, PGRE…)

Ce syndicat a fusionné avec 3 autres syndicats de bassin versant au 1er janvier 2019 pour créer le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA).

Le périmètre actuel du SIRRA ne couvre pas la totalité de ses bassins versants. En effet, pour des questions de sûreté juridique et de rapidité de la procédure, le SIRRA a été créé par regroupement des quatre syndicats de bassin versant Varèze, Sanne, Bièvre Liers Valloire et 4 Vallées à périmètre constant. Or ces syndicats, pour des raisons historiques, ne comprenaient pas la totalité de leur bassin versant. Sur les communes non inclues dans ces syndicats, les EPCI ont donc gardé la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que celles relatives au grand cycle de l'eau.

Le préambule des statuts du SIRRA précise que le syndicat a vocation à étendre son périmètre géographique :

- sur l'ensemble des communes des sous bassins versants des affluents isérois du Rhône entre Chasse sur Rhône et Sablons : les territoires des communes non membres des syndicats en place en 2018 situés dans ce périmètre feront l'objet d'une procédure d'extension en 2019. De la même manière, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) et la communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVD) seront appelées à adhérer ultérieurement au syndicat pour la partie haute du bassin de la Bièvre;
- sur des communes des EPCI membres versant vers les affluents du Rhône à l'aval de Lyon (bassins versants de la Galaure, de l'Ozon), selon une procédure d'extension à engager en 2019.

Ces extensions ont été programmées en 2018 par le comité de pilotage rassemblant les Présidents des futurs membres du SIRRA lors de la phase de préparation de la fusion des quatre syndicats de bassin dans l'objectif que les nouvelles communes puissent bénéficier de la même mutualisation des services que les autres et afin d'assurer une gestion cohérente de la quasi-totalité des bassins versants du SIRRA (hors partie drômoise).

Concernant les têtes de bassin de la Galaure et de l'Herbasse, situées sur Bièvre Isère Communauté, l'extension du SIRRA sur les communes concernées permettra à Bièvre Isère Communauté de finaliser le transfert des compétences listées ci-dessus sur la totalité de son territoire. Le SIRRA pourra ensuite soit exercer la compétence en direct, soit conventionner avec la Communauté de commune Porte de Drôme Ardèche qui gère la plus grande partie de ces bassins versants.

Le SIRRA a approuvé le 17 octobre 2019 l'extension de son périmètre aux 17 communes suivantes :

- Châlons, Les Roches de Condrieu, Roussillon, Péage de Roussillon, St Julien de l'Herms, St Maurice l'Exil (EBER),
- Seyssuel et Chasse-Sur-Rhône (VCA),
- Lentiol, Roybon, Saint-Clair-sur-Galaure et Montfalcon (Bièvre Isère Communauté),
- Beaucroissant, Apprieu, Oyeu, Burcin, Châbons (CCBE)

L'extension du périmètre du SIRRA aux communes des EPCI membres du SIRRA n'a pas d'incidence en termes de gouvernance. Le nombre de représentants de chaque membre, et donc les droits de votes, ne sont pas modifiés.

Vu l'article 15 des statuts en vigueur stipulant qu'ils peuvent être modifiés par délibération à la majorité qualifiée de 76 % des suffrages exprimés,

Vu l'article 2 énumérant la liste des communes inscrites dans le périmètre du syndicat,

Considérant que l'extension du périmètre du SIRRA aux communes mentionnées ci-dessus permettra d'assurer une gestion cohérente de la quasi-totalité de la partie Iséroise des bassins versants, que cette extension ne modifie pas les équilibres financiers ni ceux relatifs à la gouvernance discutés lors de la phase de création du SIRRA,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'extension du SIRRA aux communes mentionnées ci-dessus,

- de **TRANSFERER** les compétences alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°,11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement au SIRRA pour le territoire des quatre communes de Bièvre Isère mentionnées ci-dessus.

- d'**APPROUVER** la modification des statuts annexés (article 2).

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°264-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Equipements Sportifs : Proposition des conditions exceptionnelles de remboursement à Aqualib' – Modifications.

Une délibération préalable en date du 15 décembre 2014, fixait les conditions particulières de remboursement pour les activités d'Aqualib'.

Compte tenu de l'évolution de la structure, et afin de pouvoir répondre à des demandes exceptionnelles, il est nécessaire de préciser de nouveaux critères.

Ainsi, toute personne pénétrant dans les différents espaces de l'équipement doit préalablement s'être acquittée du droit d'entrée correspondant.

La participation aux activités aquatiques ou de remise en forme est autorisée après paiement des tarifs en vigueur.

Dans ces cadres d'activités, la collectivité est parfois sollicitée par des abonnés afin d'obtenir remboursement de cartes d'accès achetées préalablement.

Afin de pouvoir donner notre accord à ces demandes, il est nécessaire de déterminer les critères et la nature des produits pouvant prétendre à remboursement.

Ainsi, il est proposé :

- De limiter les remboursements aux tarifs liés aux activités de fitness, musculation ou activités aquatiques, abonnement périodiques ou entrées multiples.
- D'exiger un certificat médical de contre-indication datant de moins de 15 jours à compter de la date de la demande de remboursement, la date de réception du courrier par Bièvre Isère faisant foi.
- En cas de décès, de pouvoir rembourser les ayants-droit de l'abonné, sur présentation d'un acte officiel.

Par conséquent, les demandes de remboursement pour les entrées piscine et/ou espace détente (hors activités) ne peuvent être satisfaites.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 15 décembre 2014.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 octobre 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le remboursement d'entrées à Aqualib' dans la limite des critères définis ci-dessus dès le 1er décembre 2019.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°265-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

L'exécution budgétaire nécessite certains ajustements tant en fonctionnement qu'en investissement pour le budget principal.

Concernant la section de fonctionnement, plusieurs domaines nécessitent des réajustements de crédits.

En ce qui concerne le pôle Développement Durable, des réajustements sont proposés sur les différents chapitres.

L'engagement de la réalisation de l'étude TEPOS (Territoire à Energie POSitive) et des frais associés pour un montant évalué à 11 400 € impliquent une réaffectation de crédits en termes de diminutions ou d'augmentations.

En ce qui concerne le pôle Culture, des réajustements sont proposés sur différents chapitres.

La décision d'accorder une aide exceptionnelle à l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA) à l'occasion des 150 ans de la disparition du compositeur Berlioz nécessite la réaffectation de 18 000 € (pris sur les dépenses imprévues).

L'accompagnement du service Lecture Publique dans la mise en œuvre d'un projet de service pour 17 900 € implique une réaffectation de crédits en termes de diminutions et d'augmentations.

La vente de livres dans le cadre du désherbage du réseaux lecture publique a permis de récolter 1 600 € qui sont affectés à l'acquisition de nouveaux ouvrages.

En ce qui concerne le pôle Action et Equipements sportifs, des dépenses nouvelles sont proposées au chapitre 011 (charges à caractères général) dans le cadre de la mise en fonctionnement des gymnases de St Etienne de St Geoirs et de St Jean de Bournay et du boulodrome de St Jean de Bournay, ainsi que pour les frais annexes des travaux du gymnase de St Etienne de St Geoirs et d'Aqualib.

Ces dépenses s'équilibrent par l'augmentation des ventes de la régie de recettes pour 73 260 €.

En ce qui concerne le pôle Economie et Tourisme,

Il convient de prévoir le reversement de la part départementale de la taxe de séjour perçue en totalité par Bièvre Isère. Cette opération s'équilibre en recette et en dépense pour 1 600 €.

De plus, dans le cadre du parc solaire, la somme initialement appelée en 2018 au titre de la location des terrains était erronée en montant et en affectation. Il convient d'annuler le titre de 32 940 € et de prévoir une diminution des dépenses imprévues à la même hauteur.

Le loyer réel de 2018 (13 807.73 €) sera encaissé sur le budget 2019 immobilier d'entreprises.

En ce qui concerne le pôle Environnement,

L'augmentation des tonnages à traiter en déchèteries (+ 19 %) ainsi que la révision des prix des marchés nécessitent de prévoir 170 000 € supplémentaires en dépenses.

De plus, il convient d'annuler les factures 2014, 2015 et 2016 adressées aux carrières de Bévenais (sortie de l'intercommunalité au 31/12/2011) par erreur pour un montant de 3 000 €.

Ces dépenses s'équilibrent par une augmentation des recettes de TEOM.

L'opération de sensibilisation au tri sélectif des déchets ménagers nécessite d'affecter des crédits supplémentaires sur le chapitre 011 pour 91 519 € (comprenant l'achat des kits de tri, des frais de communication et de vêtements de travail) et le chapitre 012 pour 76 659 € (comprenant le chargé de missions déchets sur 7 mois, les 2 jobs d'été sur 3 mois et les vacataires journaliers). Cette opération s'équilibre par une diminution des dépenses imprévues pour un total de 168 178 €.

De plus l'opération « poules » nécessite de prévoir des crédits en dépenses et en recettes pour 6 548 €.

Enfin, en matière de dépenses de personnels,

Les remplacements d'agents placés en arrêt maladie nécessitent une augmentation de crédits. Cette augmentation est compensée par la perception de remboursements liés à l'assurance statutaire. Ceci entraine une inscription de 168 640 € en dépenses comme en recettes.

De plus, il convient de réaffecter les crédits (96 000 €) initialement prévus en investissement pour indemniser les commissaires enquêteurs des différentes enquêtes publiques dans le cadre des PLUI.

Concernant la section d'investissement, le coût réel des projets initialement budgétés demande des ajustements de crédits.

Pour le pôle Développement Durable, il convient de réaffecter 4 300 € afin de mettre en place l'abribus du Parking du rival.

Pour les pôles Environnement et Technique, il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition du bâtiment Malon à hauteur de 398 400 € (le solde étant pris en charge par les budgets annexes eau et assainissement) :

- d'une part en réaffectant les crédits prévus au chapitre 23 au chapitre 21 pour 360 000 €.
- d'autre part en réaffectant une part des crédits prévus pour la réalisation de la vidéosurveillance et de l'acquisition d'une benne à Ordures Ménagères à hauteur de 38 400 €.

Pour le seul pôle Environnement et dans le cadre des travaux de déchèteries, il convient de réaffecter 9 600 € du chapitre 23 au chapitre 21.

Pour le pôle Culture,

Il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires à la fin des travaux de la médiathèque tête de réseau de Chambaran en raison des avenants aux marchés et des révisions de prix, de la coordination SPS, le contrôle technique, l'installation d'alarme,… pour un montant total de 105 000 €.

Pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé de diminuer la part de crédits non affectés et par suite d'autofinancer ces investissements à hauteur de 97 000 €.

Au regard de ces éléments, la Décision Modificative n°2 du Budget Principal est proposée au Conseil selon les équilibres suivants.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 19 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal ci-dessous et conformément au détail ci annexé**.**

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	380 538.55
CH012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	336 298.84
CH014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 039.00
CH022	DEPENSES IMPREVUES FONCT.	- 330 391.00
CH65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 4 854.83
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 940.00
TOTAL DEPENSES		**430 570.56**
RECETTES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH013	ATTENUATIONS DE CHARGES	168 640.00
CH70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES D	86 549.00
CH73	IMPOTS ET TAXES	174 600.00
CH74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	781.56
TOTAL RECETTES		**430 570.56**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 96 000.00
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 960.00
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 273 960.00
TOTAL DEPENSES		**-**
RECETTES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**
TOTAL RECETTES		**-**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 voix Contre.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°266-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Eau.

L'exécution budgétaire nécessite certains ajustements en investissement pour le Budget Annexe Eau.

En fonctionnement, il convient de prévoir les annulations de titres à la suite de la facturation (dégrèvements) à hauteur de 3 000 €.

En investissement,

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition du bâtiment Malon à hauteur de 162 800 € (le solde étant pris en charge sur les Budgets Principal et Annexe Assainissement) :

- d'une part en réaffectant les crédits prévus au chapitre 23 au chapitre 21 pour 150 000 €.
- d'autre part en réaffectant une part des crédits prévus pour la réalisation du schéma directeur à hauteur de 12 800 €.

Il convient également d'effectuer les virements de crédits nécessaires pour l'acquisition d'un bureau ergonomique (1 000 €) et la mise en place de la signature électronique (6 000 €).

Il convient d'inscrire des crédits au titre des opérations sous mandats pour les poteaux incendie pour un montant de 20 000 € en dépenses et en recettes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 19 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Eau dont le détail est ci annexé ;

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 3 000.00
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
TOTAL RECETTES		-

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 7 000.00
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	157 000.00
CH23	IMOBILISATION EN COURS	- 150 000.00
CH4581	Investissement sous mandat	20 000.00
TOTAL DEPENSES		20 000.00
RECETTES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH4582	Investissement sous mandat	20 000.00
TOTAL RECETTES		20 000.00

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°267-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Assainissement.

L'exécution budgétaire nécessite certains ajustements en investissement pour le budget annexe Assainissement.

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à l'acquisition du bâtiment Malon à hauteur de 132 800 € (le solde étant pris en charge sur les budgets principal et annexe eau) :

- d'une part en réaffectant les crédits prévus au chapitre 23 au chapitre 21 pour 120 000 €.
- d'autre part en réaffectant une part des crédits prévus pour la réalisation du schéma directeur à hauteur de 12 800 €.

De plus, dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration des Charpillates, une partie des travaux permettra à la commune d'Eydoche de se raccorder à la station d'épuration. Création d'une opération sous mandat en recettes et en dépenses pour 300 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 19 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Assainissement ci-dessous et conformément au détail ci annexé.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 12 800.00
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	132 800.00
CH23	IMOBILISATION EN COURS	- 120 000.00
CH4581	Investissement sous mandat	300 000.00
TOTAL DEPENSES		**300 000.00**
RECETTES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH4582	Investissement sous mandat	300 000.00
TOTAL RECETTES		**300 000.00**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°268-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Reprise de provisions – Budget Annexe Assainissement.

Par délibération n°162-2013, le Conseil Communautaire du Pays de Bièvre Liers avait provisionné la somme de 500 000 € pour la rénovation de la station d'épuration des Charpillates.

Les travaux seront réalisés de 2019 à 2020.

Au regard de l'avancement des travaux, il convient de procéder à la reprise de cette provision en créditant le compte 7865 du Budget Assainissement de 500 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission en date du 19 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER la reprise sur provision pour risques et charges** pour un montant de 500 000 € relatifs aux travaux de rénovation de la station d'épuration des Charpillates.
- de **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe Assainissement pour l'année 2019.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°269-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Proposition de vente d'un bien immobilier situé 4 rue Picard à Saint Jean de Bournay.

Dans la logique d'optimisation de l'utilisation des locaux communautaires, des travaux d'aménagement ont été réalisés au centre administratif de Saint Jean de Bournay. Sont déjà présents les services Aménagement du Territoire / Habitat et pour partie le Pole Petite Enfance / Enfance / Jeunesse. Le SIRRA est installé depuis le début de l'année 2019.

Les travaux récemment réalisés ont permis de regrouper d'autres services du pôle Famille-Solidarité jusqu'alors accueillis au 4 rue Picard à Saint Jean de Bournay, mais aussi d'accueillir des services du Département de l'Isère, et ce toujours dans la logique de mutualisation.

Le financement de ces travaux devait être assurés tout ou partie par la vente de l'ensemble situé rue Picard. (Pour mémoire le montant des travaux réalisés est de 225 836 €).

Le Projet :
Ces locaux sur deux niveaux, agrémentés d'un jardinet et idéalement situés en centre-ville, peuvent convenir tant à de l'habitation qu'à une activité libérale voire aux deux en même temps.
La consultation de plusieurs agences immobilières du secteur a permis de confirmer l'intérêt que peut susciter un tel bien. Une estimation a été sollicitée auprès des services des domaines, qui évaluent le bien à 230 000 € estimation en cohérence avec celles des agences immobilières (220 000 €).

Le Président a mandaté trois agences du secteur, et une offre écrite a d'ores et déjà été faite au prix demandé. Les honoraires d'agence, à la charge du vendeur sont de 10 000 €.
La signature du compromis de vente est prévue chez Maitre Sollier, notaire à Saint Jean de Bournay.

Considérant l'offre écrite de Messieurs BRUN Franck et BAYLE Cédric,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mai 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à Messieurs BRUN Franck et BAYLE Cédric le bien immobilier situé au 4 rue Picard à Saint Jean de Bournay pour la somme de 220 000 €, comprenant les honoraires de négociation s'élevant à 10 000 € à a charge du vendeur,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique, de l'Aménagement Numérique du Territoire et de l'Agriculture, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE

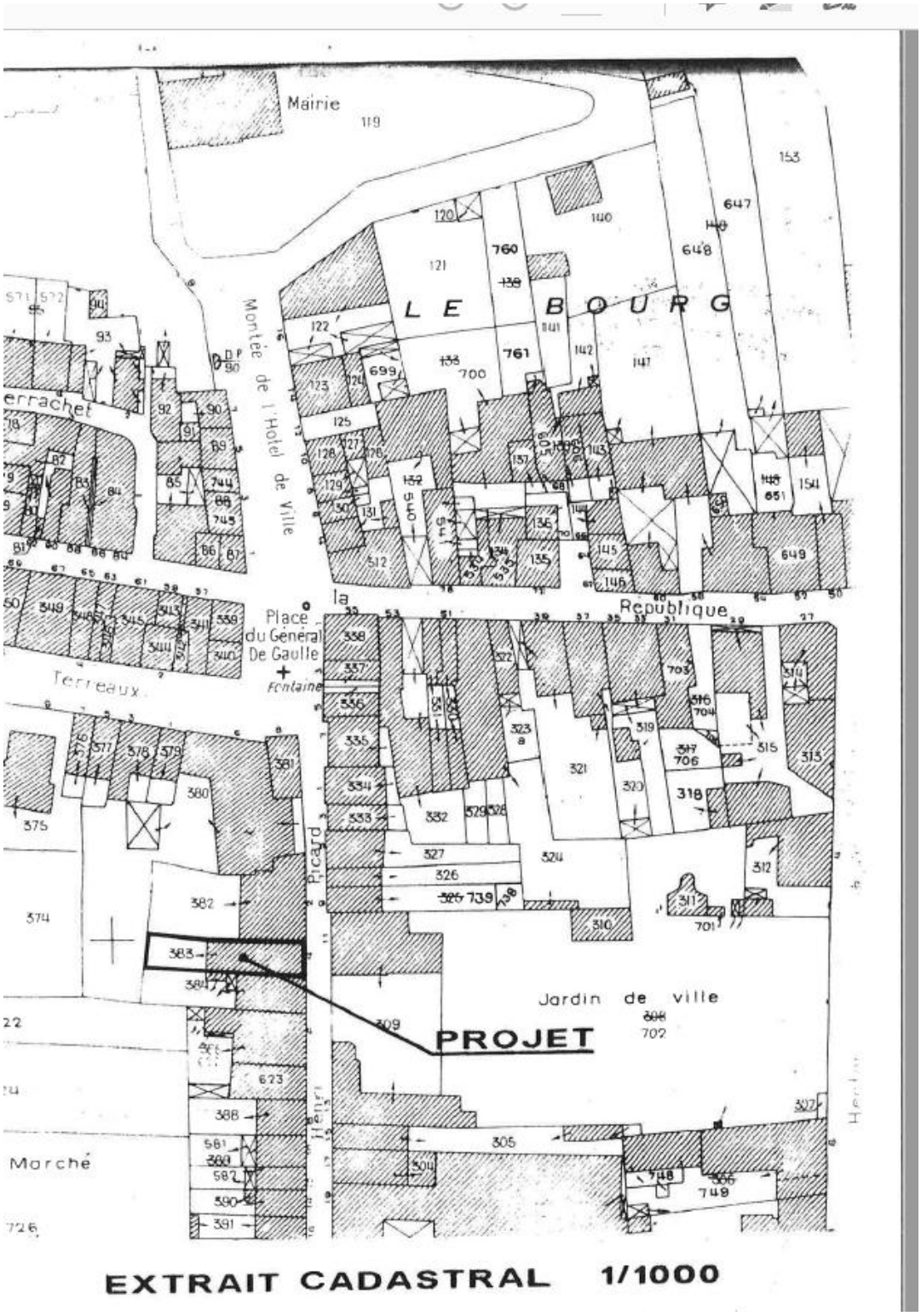

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°270-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Proposition d'acquisition d'un bâtiment pour l'extension du centre technique à La Côte Saint André.

Le Centre Technique installé à La Côte Saint André depuis 2008 devient, avec les fusions successives et les prises de compétence, exigu pour les conditions d'accueil et de travail des agents des différents services, dont l'effectif est passé de 28 en 2008 à 49 en 2018.

Une réflexion a été menée pour envisager l'extension du bâtiment existant, et une opportunité d'acquisition s'est également présentée, puisqu'un professionnel (M. MALON), installé dans la zone des Meunières II à proximité immédiate du Centre Technique, souhaitait céder son bâtiment.

Le Projet :

Deux scenarii ont donc été étudiés et chiffrés :

- Scénario 1 : Extension et réaménagement du bâtiment du Centre Technique actuel,
- Scénario 2 : Acquisition et aménagement du bâtiment « MALON »

Ces études ont permis de retenir le scénario 2 : Acquisition et aménagement du bâtiment « MALON ».

Le montant de l'acquisition est de 648 000 € toutes taxes comprises, hors frais de notaire (45 360 €).

Vu l'avis des Domaines en date du 08 février 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACQUERIR** les locaux « MALON » pour un montant de 648 000 € plus les frais de notaire pour un montant de 45 360 €.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique, de l'Aménagement Numérique du Territoire et de l'Agriculture, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Le Président donne lecture des délibérations de Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019 :

Finances : Convention de coopération avec le SIRRA pour la mutualisation de missions commande publique.

Développement Economique : Proposition d'octroi d'une subvention exceptionnelle à Initiative Bièvre Valloire.

Affaires Culturelles : Tarif spécial pour la journée de clôture du festival Les Arts Allumés.

Développement Durable : Tarification des cartes de pêches 2020.

Habitat : Demande de garantie d'emprunt d'Isère Habitat pour la construction de 21 logements à La Côte St André.

Administration Générale : Avenant n°2 au marché de fournitures des systèmes d'impression.

Administration Générale / Communication : Attribution du marché pour l'accord cadre à bons de commandes pour l'impression des supports de communication de Bièvre Isère Communauté et du magazine de la collectivité.

Fin de la séance à 21h25